

VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 26 juin 2015

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 17 h 00, à l'Hôtel de ville, sur convocation adressée le 19 juin 2015, par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, COMBETTES Muriel, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, LAUR Maïté, SEPART-MAZENQ Nathalie, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, CENSI Yves, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, MAZARS Michel, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy, ROZOY Daniel, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés : Mesdames CAMPREDON Geneviève (procuration à Monsieur le Maire), LABADENS Lucie (procuration à Madame HER Anne-Christine), MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie (procuration à Monsieur JULIEN Serge).

Absents :



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N° 15-072 - HOMMAGES

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Albert BESSIERE, Adjoint au Maire en charge de l'eau, décédé le 8 juin 2015. Après avoir adressé ses plus sincères condoléances à sa famille, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Albert BESSIERE.

N° 15-073 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 23 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 15-074 - ADJOINT AU MAIRE

Election

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Afin de pourvoir à ce poste d'adjoint qui est vacant, il y a lieu de procéder à une élection au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin secret du 8^{ème} adjoint.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Serge BORIES, le Conseil municipal, par 22 voix pour Monsieur Serge BORIES et 13 bulletins nuls, a élu Monsieur Serge BORIES 8^{ème} adjoint au Maire.

N° 15-075 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Commission municipale affaires techniques - investissements

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Monsieur Jean-Albert BESSIERE était membre de la Commission municipale Affaires Techniques - Investissements, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette commission.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel MAZARS, conseiller municipal, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Albert BESSIERE pour siéger à la Commission municipale Affaires Techniques - Investissements.

A cette occasion, Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur Michel MAZARS au sein de l'Assemblée délibérante.

N° 15-076 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Office Public de l'Habitat

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Monsieur Jean-Albert BESSIERE était membre de la Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat, il convient d'assurer son remplacement.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette note de l'ordre du jour, l'Office Public de l'Habitat n'étant plus rattaché à la Ville de Rodez.

N° 15-077 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Comité d'Agrément Habitat

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Monsieur Jean-Albert BESSIERE était membre du Comité d'Agrément Habitat, il convient d'assurer son remplacement.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Jacqueline CRANSAC, conseillère municipale titulaire afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Albert BESSIERE pour siéger au conseil d'administration du Comité d'Agrément Habitat.

N° 15-078 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Commission consultative des services publics locaux

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Monsieur Jean-Albert BESSIERE était membre de la Commission consultative des services publics locaux, il convient d'assurer son remplacement.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Guy ROUQUAYROL, conseiller municipal titulaire afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Albert BESSIERE pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux.

N° 15-079 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Commission communale des impôts directs

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Monsieur Jean-Albert BESSIERE était commissaire titulaire de la Commission communale des impôts directs, il convient d'assurer son remplacement.

Il est ici précisé que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



Le Conseil municipal, par 34 voix pour et une abstention (Monsieur CENSI), désigne Monsieur Guy ROUQUAYROL, commissaire titulaire afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Albert BESSIERE au sein de la Commission communale des impôts directs.

N° 15-080 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Aveyron

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Monsieur Jean-Albert BESSIERE était délégué au Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Aveyron, il convient d'assurer son remplacement.



Le Conseil municipal, par 34 voix pour et une abstention (Monsieur CENSI), désigne Monsieur Serge BORIES, conseiller municipal afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Albert BESSIERE pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Aveyron.

N° 15-081 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Monsieur Jean-Albert BESSIERE, adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015.

Monsieur Jean-Albert BESSIERE était membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, il convient d'assurer son remplacement.



Le Conseil municipal, par 34 voix pour et une abstention (Monsieur CENSI), désigne Monsieur Gilbert ANTOINE, conseiller municipal titulaire afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Albert BESSIERE pour siéger au comité du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

N° 15-082 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres est constituée du Maire ou son représentant, Président et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également stipulé, qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Vu la délibération n°14-068 du 18 avril 2014 désignant les membres titulaires et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que Madame Monique BULTEL-HERMENT 1^{ère} suppléante, devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, après le dernier membre titulaire.

Considérant que la liste des suppléants de la délibération du 18 avril 2014 est épuisée, il convient par conséquent de désigner un quatrième suppléant.

Le Conseil municipal, par 34 voix pour et une abstention (Monsieur CENSI) :

- procède au remplacement de Monsieur Jean-Albert BESSIERE, par Madame Monique BULTEL-HERMENT venant immédiatement après le dernier membre titulaire en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;
- élit Monsieur Serge BORIES, 4^{ème} suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

N° 15-083 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Modification de la composition

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°14-072 du Conseil municipal de la Ville de Rodez du 18 avril 2014 relative à la création et la désignation des représentants de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville ».

Par souci de clarté, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°14-072 et de recréer la commission pour l'accessibilité conformément aux nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2014-1090 comme suit :

- Le maire ou son représentant, président,
- Cinq conseillers municipaux à la représentation proportionnelle,
- Des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- Des associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- Des représentants des acteurs économiques,
- Des représentants d'autres usagers de la Ville.

Après avoir enregistré les candidatures (titulaires et suppléants) pour la liste « Ensemble réussir Rodez » et celles de la liste « Rodez uni Rodez en grand » et de la liste « Rodez citoyen », sont proclamés élus à l'unanimité :

Liste « Ensemble réussir Rodez »	Liste « Rodez uni Rodez en grand »	Liste « Rodez citoyen »
<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membre titulaire :</u>	<u>Membre titulaire :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Gilbert ANTOINE ◦ Christian BARY ◦ Michel MAZARS 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Yves CENSI 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Claudine BONHOMME
<u>Membres suppléants :</u>	<u>Membre suppléant :</u>	<u>Membre suppléant :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Guy ROUQUAYROL ◦ Serge BORIES ◦ Laure COLIN 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Nathalie AUGUY-PERIE 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Chantal COMBELLES

**N° 15-084 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

Désignation des représentants

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement de l'espace".

Les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité s'exercent dans la limite des compétences transférées au groupement.

Vu la délibération du 30 avril 2014 n°140430-121 de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez portant création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilbert ANTOINE membre titulaire, ainsi que Monsieur Christian BARY membre suppléant, pour représenter la Ville de Rodez à ladite commission intercommunale pour l'accessibilité.

N° 15-085 - PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE RODEZ

Mode de gestion

Le Conseil municipal, lors de la séance du 29 juillet 2011, a délibéré favorablement sur le principe de la création du service public du crématorium.

Au regard de l'évolution démographique et sociologique, la construction et la mise en œuvre d'un équipement de type crématorium répond à un besoin de la population justifiant la création d'un service public de proximité auquel il convient d'apporter une concrétisation.

La Ville de Rodez réaffirme sa volonté d'exploiter un tel service public sur le territoire de la commune, en complément des équipements déjà existants à Albi et Capdenac.

Lors de la séance du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a souhaité évaluer les modes de gestion (délégation ou régie directe) du service public du crématorium, avant de déterminer définitivement son choix.

Le système de gestion délégué permet à la collectivité de transférer d'une part l'investissement, et d'autre part, la charge d'exploitation ainsi que le risque financier à son cocontractant. Le caractère très spécialisé de cette activité doit être pris en compte au regard des emplois et compétences à mettre en œuvre.

Sachant également que le choix de confier la construction et l'exploitation du crématorium à un délégataire permet à la collectivité de déterminer les aspects de la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre et percevoir des recettes indexées sur les prestations fournies par le biais d'un contrat de concession.

Pour tenir compte enfin du fait que le recours à une concession de service public permet d'éviter la mobilisation d'une partie des capacités d'investissement de la collectivité pour cette opération.

La Ville de Rodez souhaite d'une part, garder l'exclusivité de la maîtrise de ce projet et, d'autre part, confier la construction et la gestion de cet équipement à un délégataire.

Pour mener à bien ce projet, un cahier des charges et un contrat de concession seront présentés devant le Conseil municipal et soumis à appel d'offres. Une commission de délégation du service public du crématorium sera constituée afin d'évaluer la meilleure proposition. Par la suite, l'autorisation de création du crématorium sera sollicitée auprès de Monsieur le Préfet qui diligentera les démarches administratives nécessaires (enquête publique notamment).

✎ Messieurs Pierre BESSIERE (qui donne procuration à Monsieur Stéphane MAZARS) et Guy ROUQUAYROL quittent l'assemblée ✎

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 mai 2015 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME et COMBELLES, Monsieur LEBRUN), et 1 abstention (Madame CARLIN), se prononce favorablement sur la création de crématorium et sa gestion déléguée par le biais d'une concession de service public.

N° 15-086 - STATIONNEMENT SOUTERRAIN FOCH, DU FOIRAIL ET DES JACOBINS

Examen du bilan d'activité 2014

I - Présentation générale des sites :

Le parc de stationnement Foch (396 places)

Le parc de stationnement Foch, construit en 1971 (réception de l'ouvrage le 23 février 1973), est géré en régie directe par la Ville de Rodez depuis le 24 février 2003.

Le parc de stationnement du Foirail (400 places)

L'ouverture du parking du Foirail s'est réalisée concomitamment avec l'ouverture du Multiplexe, le 8 octobre 2013.

Ce parking, nouvelle génération, a la particularité de présenter peu de poteaux porteurs augmentant sensiblement sa capacité par rapport aux ouvrages plus anciens et facilitant le stationnement des usagers.

Par ailleurs, un soin esthétique particulier a été apporté à la conception du bâtiment pour s'intégrer pleinement dans un site disposant d'équipements structurant de qualité (Multiplexe, Musée Soulages, Salle des fêtes).

L'éclairage et les couleurs sont également de nature à rassurer les usagers. Il propose 10 branchements pour véhicules électriques.

Le parc de stationnement des Jacobins (358 places)

La reprise de la gestion du parking des Jacobins est intervenue le 1^{er} novembre 2013.

L'ensemble des matériels et bâtiments concernés par cette délégation a été restitué dans les conditions prévues au contrat.

Les matériels

Le matériel péager des 3 sites a été harmonisé dès le mois de novembre 2013 afin de permettre une gestion centralisée des parkings.

Le point central de gestion est situé dans les bureaux d'accueil du parking des Jacobins. Les données techniques, financières ainsi que les images de vidéo-protection y sont gérées.

Missions et personnel

La fin de la concession de délégation de service public confiée à la Société Q. Park a nécessité une recombinaison des équipes en charge de la gestion des parcs de stationnement souterrain, portant le nombre d'agents de 4 à 8 depuis le 1^{er} novembre 2013.

Depuis le 1^{er} novembre 2013, cette nouvelle équipe gère l'ensemble du stationnement payant sur la Ville de Rodez :

- parking Foch
- parking des Jacobins
- parking du Foirail
- stationnement payant de surface

Les agents d'exploitation sont chargés :

- de l'ouverture et de la fermeture des parkings souterrains,
- de l'assistance et de l'accueil de la clientèle,
- de l'encaissement des recettes,
- de la tenue des documents administratifs et comptables,
- des rondes de surveillance,
- de l'entretien et de la maintenance,

Par ailleurs, ils assurent également la surveillance des matériels présents sur le stationnement de surface notamment l'entretien, la maintenance, les opérations de collectes ainsi que toutes les opérations comptables y afférant.

II - Activité et bilan financier

A - Activité

Le parc de stationnement Foch

Activité horaire : 65 600 tickets Nombre d'abonnement : 420 Dont Nombre de résidents : 26 Liste d'attente : 15

Le parc de stationnement des Jacobins

Activité horaire : 47 800 tickets Nombre d'abonnement : 370 Dont Nombre de résidents : 70 Liste d'attente : 35

Le parc de stationnement du Foirail

Activité horaire : 88 400 tickets dont ticket cinéma Nombre d'abonnement : 56 Dont Nombre de résidents : 12 Liste d'attente : 0
--

B - Bilan financier

Les parcs de stationnement Foch, des Jacobins, du Foirail :

Recettes :

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître les résultats qui suivent pour la section d'exploitation :

Les recettes réelles d'exploitation de 2014 s'élèvent à 879 712 € HT réparties comme suit :

- Parking Foch :	318 977 € HT
- Parking des Jacobins :	304 480 € HT
- Parking du Foirail :	256 255 € HT

Elles comprennent les produits d'exploitation des 3 parcs de stationnement au prorata de leur durée d'exploitation en gestion directe par la Ville.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent pour 2014 à 677 630 € se répartissant principalement comme suit :

- charges de personnel :	290 000 € HT
- charges à caractère général :	244 946 € HT (dont impôts fonciers et taxes)
- charges financières:	259 657 € HT (amortissement parking du Foirail)

La tarification :

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2003, date de la reprise en régie directe par la Ville pour le parking Foch.

Les trois parcs de stationnement proposent un abonnement résident à tarif préférentiel, à concurrence d'un abonnement par foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte grise dont les coordonnées concordent, dans la limite de 15 % à 20 % des places totales de chaque parc.

✎ Messieurs Pierre BESSIERE et Guy ROUQUAYROL rejoignent l'assemblée ✎

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 mai 2015 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs CENSI, JULIEN) approuve le bilan d'activité 2014 des parcs de stationnement souterrain Foch, du Foirail et des Jacobins.

N° 15-087 - STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Nouvelles grilles tarifaires

L'article 113-7 de la loi consommation du 17 mars 2014, dite loi Hamon, prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Actuellement, toute heure commencée est due.

Cette nouvelle disposition, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015, impacte les recettes des parkings des Jacobins, du Foirail et Foch.

Aussi, dans l'intérêt des usagers mais sans remettre en cause l'équilibre budgétaire nécessaire à l'exploitation des trois parkings souterrains de la Ville de Rodez, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée à partir des quatre postulats suivants :

- modifier la tarification au quart d'heure sur les 12 premières heures, notamment gratuité pour les 15 premières minutes et baisse de 40 % du 2^{ème} quart d'heure pour les parkings Foch et Foirail et de 50 % pour le parking des Jacobins,
- harmoniser la tarification des trois parkings sur les 24 premières heures,

- conserver la tarification des abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels à l'identique dans chaque parking,
- conserver un équilibre budgétaire global pour le stationnement en souterrain.

C'est dans cet esprit qu'ont été élaborées les grilles tarifaires, applicables à compter du 1^{er} juillet 2015, ci-après annexées

Par ailleurs, pour inciter les touristes qui fréquentent les hôtels du centre ville, à utiliser les parkings souterrains, un forfait nuit est créé pour le parking des Jacobins, 18h00 / 08h00 pour 5 €.

Dans un souci d'harmonisation, ce forfait est disponible selon les mêmes modalités dans les parkings Foch et Foirail.

Dans le même esprit, le forfait hebdomadaire du parking des Jacobins est ramené au tarif de 20 €/semaine. Dans un souci d'harmonisation, ce forfait est disponible selon les mêmes modalités dans les parkings Foch et Foirail.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE et JULIEN) approuve ces nouvelles grilles tarifaires.

Parking des Jacobins
(tarifs horaires)

Durée	Tarif en vigueur au 1er novembre 2013	Tarification en € TTC Applicable au 1er juillet 2014
15min	1,20 €	- €
30min	1,20 €	0,60 €
45min	1,20 €	1,00 €
1h	1,20 €	1,20 €
1h15min	2,40 €	2,00 €
1h30min	2,40 €	2,10 €
1h45min	2,40 €	2,20 €
2h	2,40 €	2,30 €
2h15min	3,00 €	2,90 €
2h30min	3,00 €	3,00 €
2h45min	3,00 €	3,10 €
3h	3,00 €	3,20 €
3h15min	4,50 €	3,80 €
3h30min	4,50 €	3,80 €
3h45min	4,50 €	3,90 €
4h	4,50 €	4,00 €
4h15min	5,60 €	4,90 €
4h30min	5,60 €	5,00 €
4h45min	5,60 €	5,10 €
5h	5,60 €	5,20 €
5h15min	6,10 €	5,30 €
5h30min	6,10 €	5,40 €
5h45min	6,10 €	5,50 €
6h	6,10 €	5,60 €
6h15min	6,60 €	5,70 €
6h30min	6,60 €	5,80 €
6h45min	6,60 €	5,90 €
7h	6,60 €	6,00 €
7h15min	7,10 €	6,10 €
7h30min	7,10 €	6,20 €
7h45min	7,10 €	6,30 €
8h	7,10 €	6,40 €
8h15min	7,60 €	6,50 €
8h30min	7,60 €	6,60 €
8h45min	7,60 €	6,70 €
9h	7,60 €	6,80 €
9h15min	8,10 €	6,90 €
9h30min	8,10 €	7,00 €
9h45min	8,10 €	7,10 €
10h	8,10 €	7,20 €
10h15min	8,60 €	7,40 €
10h30min	8,60 €	7,50 €
10h45min	8,60 €	7,60 €
11h	8,60 €	7,70 €
11h15min	9,00 €	7,80 €
11h30min	9,00 €	7,90 €
11h45min	9,00 €	8,00 €
12h	9,00 €	8,10 €
13h	9,50 €	8,50 €
14h	10,00 €	8,90 €
15h	10,50 €	9,10 €
16h	11,00 €	9,60 €
17h	11,50 €	10,20 €
18h	12,00 €	10,30 €
19h	12,50 €	10,60 €
20h	13,00 €	11,10 €
21h	13,50 €	11,50 €
22h	14,00 €	11,80 €
23h	14,50 €	12,10 €
24 h	15,00 €	12,20 €

Tout quart d'heure commencé est dû

Heures suivant la 24^{ème} : 0,50 €

Ticket perdu : 10,00 €

Forfait semaine : 20,00 €

Sortie forfaitaire (18h00 / 08h00) 5,00 €

Parking des Jacobins

(Abonnements)

Abonnement VL	Pendulaire (06h00 / 21h00)	24h / 24h
Mois	68,80 €	70,60 €
Trimestre	196,10 €	201,20 €
Semestre	344,10 €	353,00 €
Année	619,30 €	635,40 €

Abonnement résident (*) dans la limite de 15% du nombre total de places	Pendulaire (06h00 / 21h00)	24h / 24h
Mois		40,00 €
Trimestre		120,00 €
Semestre		240,00 €
Année	100,00 €	480,00 €

Abonnement Moto	24h / 24h
Mois	35,50 €
Trimestre	100,60 €
Semestre	176,50 €
Année	317,70 €

*** la définition du résident est identique à celle du stationnement de surface**

Parking FOCH et Parking du FOIRAIL
(tarifs horaires)

Durée	Tarif en vigueur au 1er novembre 2013	Tarification en € TTC Applicable au 1er juillet 2015
15min	1,00 €	- €
30min	1,00 €	0,60 €
45min	1,00 €	1,00 €
1h	1,00 €	1,20 €
1h15min	2,00 €	2,00 €
1h30min	2,00 €	2,10 €
1h45min	2,00 €	2,20 €
2h	2,00 €	2,30 €
2h15min	3,00 €	2,90 €
2h30min	3,00 €	3,00 €
2h45min	3,00 €	3,10 €
3h	3,00 €	3,20 €
3h15min	3,50 €	3,80 €
3h30min	3,50 €	3,80 €
3h45min	3,50 €	3,90 €
4h	3,50 €	4,00 €
4h15min	4,10 €	4,90 €
4h30min	4,10 €	5,00 €
4h45min	4,10 €	5,10 €
5h	4,10 €	5,20 €
5h15min	4,40 €	5,30 €
5h30min	4,40 €	5,40 €
5h45min	4,40 €	5,50 €
6h	4,40 €	5,60 €
6h15min	4,70 €	5,70 €
6h30min	4,70 €	5,80 €
6h45min	4,70 €	5,90 €
7h	4,70 €	6,00 €
7h15min	5,00 €	6,10 €
7h30min	5,00 €	6,20 €
7h45min	5,00 €	6,30 €
8h	5,00 €	6,40 €
8h15min	5,40 €	6,50 €
8h30min	5,40 €	6,60 €
8h45min	5,40 €	6,70 €
9h	5,40 €	6,80 €
9h15min	5,70 €	6,90 €
9h30min	5,70 €	7,00 €
9h45min	5,70 €	7,10 €
10h	5,70 €	7,20 €
10h15min	6,00 €	7,40 €
10h30min	6,00 €	7,50 €
10h45min	6,00 €	7,60 €
11h	6,00 €	7,70 €
11h15min	6,10 €	7,80 €
11h30min	6,10 €	7,90 €
11h45min	6,10 €	8,00 €
12h	6,10 €	8,10 €
13h	7,10 €	8,50 €
14h	8,10 €	8,90 €
15h	9,10 €	9,10 €
16h	9,60 €	9,60 €
17h	10,20 €	10,20 €
18h	10,30 €	10,30 €
19h	10,60 €	10,60 €
20h	11,10 €	11,10 €
21h	11,50 €	11,50 €
22h	11,80 €	11,80 €
23h	12,10 €	12,10 €
24 h	12,20 €	12,20 €

Tout quart d'heure commencé est dû

Heures suivant la 24^{ème} : 0,50 €

Ticket perdu : 10,00 €

Forfait semaine : 20,00 €

Sortie forfaitaire (18h00 / 08h00) 5,00 €

Parking FOCH et Parking du FOIRAL

(Abonnements)

Abonnements VL	Place fixe (hors Foiral)	Place libre
mois	64,00	45
Trimestre	180,00	130
Semestre	360,00	260
Année	720,00	520

Abonnement résident (*) dans la limite de 15% du nombre total de places	Place fixe	Place libre
mois	-	40
Trimestre	-	120
Semestre	-	240
Année	-	480
Pendulaire (19h00 / 08h00, dimanches et jours fériés)	-	100

Abonnements Moto	Place fixe	Place libre
mois	-	23
Trimestre	-	69
Semestre	-	138
Année	-	256

*** la définition du résident est identique à celle du stationnement de surface**

N° 15-088 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Animation en marge de l'arrivée du Tour de France 2015

La Ville de Rodez aura le plaisir d'accueillir l'arrivée de la 13^{ème} étape et le départ de la 14^{ème} étape du Tour de France 2015. Pour que cette manifestation d'ampleur internationale soit une fête pour tous les Ruthénois et les nombreux visiteurs présents dans notre ville les 17 et 18 juillet prochains, de nombreuses animations sont prévues tout au long de ces deux journées exceptionnelles.

A ce titre, de nombreuses associations, les commerçants sédentaires comme les non-sédentaires qui le souhaitent ont été invités à proposer des animations sur le domaine public.

Afin de soutenir toutes les initiatives qui feront de ces deux jours un moment fort de la période estivale, et à titre exceptionnel, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'exonérer les pétitionnaires qui auront été autorisés à participer à ces manifestations, du coût de la redevance normalement due pour ce type d'occupation.

✎ Monsieur Jean-Louis CHAUZY, qui avait donné procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT, rejoint l'assemblée ✎

N° 15-089 - TARIFICATION DROITS DE PLACE 2015

Modifications

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs des droits de places, de voirie et terrasse.

S'agissant des droits de place, la proposition validée à cette date fait apparaître une participation aux frais de nettoyage par les commerçants non-sédentaires. Son montant a été fixé à 0,60 €/ml/marché.

Cette disposition visait à faire prendre en charge par les professionnels, environ le tiers des coûts engagés par la collectivité pour les opérations de nettoyage à la fin des foires et marchés.

Un groupe de travail a été constitué avec l'ensemble des commerçants qui le souhaitait afin de mettre en œuvre toute autre disposition permettant de réduire, voire de supprimer cette participation financière.

Il en résulte que les commerçants, à compter du 1^{er} juillet 2015, prendront en charge leurs déchets notamment en reprenant tous leurs cartons et toutes leurs cagettes.

Par ailleurs, des opérations de sensibilisation ainsi que la distribution gratuite de sacs poubelles par la Ville permettront de réduire la quantité de déchets biodégradables trop souvent abandonnés sous les étalages, l'engagement des commerçants étant de laisser les emplacements occupés propres.

Le règlement des foires et marchés sera revu. Il prévoira notamment la mise en place de mesures coercitives discutées avec les commerçants.

Ces dispositions sont de nature à réduire significativement les temps d'intervention des équipes du service propreté impactant directement les coûts de nettoyage.

Pour sa part, la Ville continuera le balayage mécanique à la fin du marché pour répondre aux exigences en matière de salubrité publique.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal de supprimer la participation de 0,60 €/ml/marché ainsi que celle de 0,90 €/ml/foire, à compter du 1^{er} juillet 2015.

La grille tarifaire sera modifiée pour les six prochains mois comme suit :

Primeurs - Maraîchers - Producteurs	1^{er} janvier 2015	1^{er} juillet 2015
par ml (ou moins) et par ticket jaune	0,75 €	0,15 €
participation aux frais de nettoyage par ml	0,60 €	
abonnement par marché par ml	30,10 €	3,70 €
participation aux frais de nettoyage par ml	26,40 €	

Déballeurs et Marchands Forains	1^{er} janvier 2015	1^{er} juillet 2015
<i>Marchands forains avec étalage de marchandises</i>		
jour ordinaires par ml (ou moins)	0,75 €	0,15 €
participation aux frais de nettoyage par ml/marché	0,60 €	
jour de foire par ml (ou moins) et par jour	2,40 €	0,60 €
participation aux frais de nettoyage par ml/foire	0,90 €	
présents aux marchés - par an et ml	30,10 €	3,70 €
participation annuelle aux frais de nettoyage par ml	26,40 €	
présents aux marchés - pour 6 mois et par ml	17,00 €	3,80 €
participation semestrielle aux frais de nettoyage par ml	13,20 €	
présents aux foires par an et par ml	9,00 €	2,00 €
participation annuelle aux frais de nettoyage par ml	3,50 €	

Les tarifs des droits de place pour l'année 2016, seront actualisés, en fin d'année, par délibération du Conseil municipal sur la base de ceux contenus dans la délibération en date du 2 janvier 2015.

En ce qui concerne le nettoyage des espaces publics, un bilan des engagements sera présenté en fin d'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 voix contre (Madame AUGUY-PERIE et Monsieur CENSI), 3 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE et Messieurs DONORE, JULIEN) approuve ces modifications de tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015.

N° 15-090 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DE BOURRAN

Mise en place d'une zone bleue - expérimentation

I) Diagnostic :

Le quartier de Bourran dispose d'une offre importante de stationnement gratuit de surface et d'un parc privé suffisant pour absorber les besoins des résidents du quartier.

Il dispose également d'une offre de transport collectif très dense.

De nombreux services et commerces sont installés sur l'axe représenté par l'avenue Jean Monnet et l'avenue de Bourran.

La CCI, la DDT et surtout l'hôpital constituent des équipements structurants importants et générateurs d'un besoin en stationnement conséquent. L'ouverture prochaine de l'école de Bourran est également un facteur d'augmentation de trafic et de besoin en stationnement aux heures d'entrées et de sortie de l'établissement.

II) Problématiques :

Le parc de stationnement privé est sous exploité, de nombreux résidents préfèrent encore stationner leur véhicule en pied d'immeuble plutôt qu'en souterrain.

Sur l'axe avenue de Bourran (104 places) / avenue Jean Monnet (116 places) la rotation sur les places de stationnements de surface est réduite, ce qui implique une saturation aux heures ouvrables.

Le parking de l'hôpital est surchargé par un stationnement parasite attribué aux usagers de la navette qui utilisent ce parking comme parking relais.

Le parking du Val de Bourran (777 places), en dehors de sa fonction d'accueil des animations, des salons ou de la fête foraine, a du mal à s'imposer comme parking relais, tout comme le stationnement disponible avenue de Saint Pierre.

III) Propositions :

Suite à la rencontre qui s'est tenue avec les habitants le mardi 2 juin 2015, les riverains souhaitent dans leur grande majorité que le stationnement en zone bleue soit matérialisé sur la partie centrale du Mail de Bourran.

Dans le même esprit, le stationnement en zone bleue sera limité aux contre-allées côté voie centrale de circulation de l'avenue Jean Monnet, ainsi que pour les 25 places de stationnement situées côté intérieur de l'avenue de l'Hôpital.

Il est donc proposé de créer une zone dite bleue, selon ces modalités, avec utilisation du disque européen. La durée maximum de stationnement serait fixée à 02h00.

Il est également proposé de créer un plan de communication (internet, personnalisation des disques...) pour la mise en œuvre de cette opération prévue pour le mois d'octobre.

Une période d'essai pourrait être mise en place, sans verbalisation, mais avec des avertissements, et ce pendant 1 mois (de septembre à novembre) sur la période globale d'expérimentation de 3 à 6 mois.

IV) Surveillance du stationnement réglementé :

Les premiers mois de mise en œuvre de ces nouvelles modalités de stationnement seront nécessairement accompagnés d'une campagne de communication et une surveillance accrue pour créer des automatismes auprès des usagers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération de principe.

N° 15-091 - LOGEMENTS DE FONCTION

Réforme des concessions de logements

Par délibérations des 1^{er} juillet 2002 et 27 juin 2005, le Conseil municipal fixait la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par utilité de service. En effet, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, il appartient aux organes délibérants des collectivités de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime applicable aux logements de fonction. On peut ainsi distinguer deux types de logement :

- Les logements pour nécessité absolue de service :

Ils correspondent aux hypothèses où l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci, pour des contraintes de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Les concessions pour nécessité absolue de service sont accordées à titre gratuit.

- Les logements attribués par convention d'occupation avec astreinte :

L'ancienne appellation était « logements pour utilité de service ». Il s'agit de logements attribués à des agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Ces logements sont attribués sous forme de convention d'occupation précaire et sont donc octroyés à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance.

Toutes les charges courantes liées aux logements de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont désormais acquittées par l'agent, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent pour les logements attribués pour nécessité absolue de service, la Ville ayant décidé de prendre en charge une partie des charges locatives.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville a décidé de ne plus attribuer de logement de fonction par convention d'occupation avec astreinte.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement pourra être attribué par nécessité absolue de service, comme suit :

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien d'équipements sportifs (CSC Amphithéâtre)	Le Prat de la Conque 17 Bd du 122 ^e R.I. 12000 RODEZ	Gratuité du logement Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent. Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.
Gardien de complexe sportif	Centre sportif du Trauc Route de Decazeville 12850 Onet le Château		
Gardien de complexe sportif	Centre sportif de Vabre Allée du Parc 12850 Onet le Château		
Gardien du camping municipal	Camping municipal de Layoule - 12000 RODEZ		

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir les conventions d'occupation correspondantes, étant précisé que la réforme s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2015.

» Madame BONHOMME quitte l'assemblée »

N° 15-092 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

En fonction des besoins des services et pour répondre aux possibilités de promotions internes et d'avancements de grade pour l'année 2015, il est proposé de créer les emplois correspondants.

Par ailleurs, après avis favorable du Comité technique du 18 mai 2015, il est proposé de procéder à la suppression d'emplois pour donner suite, notamment, à des avancements de grade, augmentations de temps de travail, départs en retraite qui ont eu lieu en 2014, étant précisé que cette mesure n'induit aucune suppression de poste.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

N° 15-093 - RODEZ PLAGES 2015

Création de postes temporaires

L'opération Rodez Plage se déroulera du 15 au 31 août 2015 sur un espace aménagé à Layoule.

A cette occasion, et afin d'assurer une partie de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs pour la période du 13 août 2015 au 1^{er} septembre 2015.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette création de postes temporaires.

N° 15-094 - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX

Indemnités de fonctions

Il est rappelé que les règles de détermination de l'indemnité de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la strate démographique de la collectivité et en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

Dans le respect des taux maxima fixés par la réglementation, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au maire et aux adjoints. L'indemnité de fonction des élus est fixée en pourcentage de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction peuvent par ailleurs être majorées ou modulées selon des conditions bien précises fixées par les articles L.2123-22 et R.2123-23. Les indemnités des maire et adjoints de la commune de Rodez peuvent ainsi bénéficier de majorations en qualité de :

- commune chef-lieu de département : 25 %,
- commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine : majoration dans la limite correspondant à l'indemnité d'un maire d'une commune de la strate démographique supérieure.

Il est également possible, sur le fondement de l'article L.2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales et dans la limite de l'enveloppe maximale attribuable au maire et aux adjoints, d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire.

Suite au décès de Monsieur Jean-Albert BESSIÈRE, 8^{ème} adjoint, le 8 juin dernier ainsi qu'à l'évolution souhaitée des domaines délégués, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE et LEBRUN) et 2 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE et Monsieur JULIEN) fixe les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale selon le tableau ci-après :

Fonctions	Indemnités de fonctions en pourcentage de l'indice 1015	Montants bruts mensuels	Net mensuel hors adhésions facultatives (Carel/ Fonpel) et impôt
Maire	106,79 % + 21,84 %	4 889,83 €	4 074,78 €
1 ^{er} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 175,56 € (*)
2 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
3 ^{ème} adjoint	23,55 % * 125 %	1 119,07 €	1 000,00 €
4 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 175,56 € (*)
5 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €

6 ^{ème} adjoint	23,55 % * 125 %	1 119,07 €	1 000,00 €
7 ^{ème} adjoint	23,55 % * 125 %	1 119,07 €	1 000,00 €
8 ^{ème} adjoint	23,55 % * 125 %	1 119,07 €	1 000,00 €
9 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
10 ^{ème} adjoint	23,55 % * 125 %	1 119,07 €	1 000,00 €
Conseiller délégué à l'accessibilité et la sécurité des bâtiments	14,19%	539,50 €	482,10 €
Conseiller délégué à la Solidarité et aux personnes âgées	14,19%	539,50 €	482,10 €
Conseiller délégué à l'Habitat et au patrimoine bâti	14,19%	539,50 €	482,10 €
Conseiller délégué à la politique de l'Eau	14,19%	539,50 €	482,10 €
Conseiller délégué à l'animation commerciale	6,26%	238,19 €	212,84 €

(*) Cotisations supplémentaires liées à la fonction de Vice-président à la Communauté d'Agglomération du grand Rodez

Madame BONHOMME rejoint l'assemblée

Monsieur COSSON quitte l'assemblée, après avoir donné procuration à Madame CARLIN

N° 15-095 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Informations réglementaires - approbation des comptes de gestion 2014

Le Conseil municipal sera invité,

après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à décider que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2014, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 9 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN) prend acte de cette communication.

N° 15-096 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Budget principal

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	27 192 358,69 €	36 266 346,56 €	+ 9 073 987,87 €
Investissement	24 202 543,40 €	17 761 873,06 €	- 6 440 670,34 €

Le résultat global est de + 2 633 317,53 € ; l'affectation des résultats doit tenir compte des crédits d'investissement reportés.

A - Le fonctionnement (cf. annexe jointe) :

Les opérations comptables se distinguent entre mouvements réels et mouvements d'ordre. Les opérations réelles donnent lieu à décaissement ou encaissement de fonds : elles forment l'essentiel des sujets d'analyses. Les opérations d'ordre, budgétaires ou non, sont des jeux d'écritures et ont pour finalité de retracer l'évolution de la situation patrimoniale de la collectivité et de prendre en compte, par des provisions, des risques probables.

En 2014, les opérations d'ordre budgétaire ont concerné :

- l'amortissement des immobilisations (conformément aux délibérations du Conseil municipal fixant la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens amortis)
- l'amortissement des charges à étaler
- la sortie de l'actif des immobilisations cédées
- les travaux en régie
- les cessions à titre gratuit, apparentées à des subventions d'équipement en nature

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Amortissement des immobilisations	1 292 119,72 €	
Amortissement des charges à étaler	8 419,27 €	
Sortie de l'actif	852 845,27 €	201 459,27 €
Travaux en régie		34 435,26 €
Subventions d'équipement en nature		1 148,50 €
Total dépenses d'ordre budgétaire	2 153 384,26 €	237 043,03 €

Les amortissements des immobilisations comprennent :

- les amortissements des immobilisations incorporelles : frais d'études (10 453,65 €), subventions d'équipement (472 939,31 €), logiciels (31 551,02 €)
- et les amortissements des immobilisations corporelles : bâtiments (60 374,88 €), matériel, outillage et véhicules (382 998,53 €), matériel informatique (43 682,47 €), matériel de bureau et mobilier (93 759,28 €) et autres biens amortissables (196 360,58 €).

L'amortissement budgétaire des bâtiments se limite réglementairement dans la comptabilité du budget principal à la dépréciation des immeubles de rapport.

Les dotations aux amortissements doivent être couvertes par l'épargne brute (solde de la section de fonctionnement) :

	2013	2014
Dotations aux amortissements	1 224 306 €	1 292 120 €
Epargne brute	8 024 763 €	7 940 459 €

Les dépenses d'ordre, majoritairement en lien avec l'évolution patrimoniale, ont pour vocation d'alimenter la section d'investissement. Ces écritures relèvent de procédures comptables obligatoires et garantissent un autofinancement minimal des dépenses d'investissement.

RECETTES	Fonctionnement	Investissement
Dotations aux amortissements		1 300 538,99 €
Sortie de l'actif	201 459,27 €	852 845,27 €
Travaux en régie	34 435,26 €	
Subventions d'équipement en nature		1 148,50 €
Total recettes d'ordre budgétaire	235 894,53 €	2 154 532,76 €

Opérations réelles - Réalisation du budget primitif :

	Budget primitif 2014	Compte administratif 2014	Taux de réalisation
Dépenses réelles	25 241 542 €	25 038 974,43 €	99,20 %
Recettes réelles	32 902 542 €	36 030 452,03 €	109,51 %
différentiel	7 661 000 €	10 991 477,60 €	

A.1 - Les dépenses de gestion

Les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (661) s'élèvent à 24 546 970,68 €, en contraction de 0,75 % par rapport à 2013.

- Charges de personnel (012) : 15 282 901,08 € (+ 2,61 %)
- Charges à caractère général (011) : 5 145 783,59 € (+ 2,71 %)
- Subventions versées (courantes et exceptionnelles) : 2 129 429,40 €. Les subventions les plus importantes concernent :
 - L'association Loisirs Arts Rencontres Culture : 300 000 €
 - L'association Org & Com : 200 000 €
 - Le Comité d'action sociale et de loisirs du Grand Rodez : 142 120,86 €
 - L'aide aux associations sportives : 613 750 €
 - ainsi que 638 123,00 € pour le Centre communal d'action sociale
- Autres charges de gestion courante (hors subventions) : 1 547 288,65 €, dont notamment :
 - Contribution au fonctionnement des écoles privées sous contrat : 483 714,40 €
 - Financement des postes de direction et d'animation de la MJC : 142 466 €
 - Participation au fonctionnement des centres sociaux : 228 147,79 €
 - Déficits des budgets annexes (camping - cuisine centrale) : 292 918,33 €
- Atténuations de produits : 401 310,50 €
 - Contribution au F.P.I.C. (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales) : 184 072 €
 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : 217 238,50 €

A.2 - Les intérêts de la dette

Ils s'élèvent à 520 062,29 € et comprennent les intérêts des emprunts comptabilisés au 66111 pour 459 721,53 €, soit un taux d'intérêt moyen de 1,74 %, les intérêts courus non échus traités au 66112 pour 32 282,22 € et les

charges financières liées aux contrats d'emprunt (commission de non-utilisation, commission d'engagement et indemnité de remboursement anticipé) pour 28 058,54 €.

Des remboursements anticipés ont été réalisés en 2014 pour un total de 5 478 186,03 € (cf. rapport sur l'évolution de la dette).

	2013	2014
Charges à caractère général (011)	5 009 939,93 €	5 145 783,59 €
Charges de personnel (012)	14 894 177,14 €	15 282 901,08 €
Atténuations de produits (014)	124 729,00 €	401 310,50 €
Subventions (657 et 6745)	2 224 022,83 €	2 129 429,40 €
Autres charges de gestion courante hors 657)	2 450 895,52 €	1 547 288,65 €
Autres dépenses réelles	23 192,84 €	12 198,92 €
Intérêts de la dette (66)	432 574,11 €	520 062,29 €

A.3 - Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 36 030 452,03 €

Décomposées en recettes de gestion (32 978 688,80 €), excédent 2013 reporté (1 999 632,50 €), produit des cessions (1 051 386,00 €) et remboursement de la dette récupérable (744,73 €).

Evolution des impôts et taxes (chapitre 73)

Les principales composantes du chapitre 73 sont les contributions directes, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, les droits de stationnement, la taxe sur l'électricité et les droits de mutations.

	2013	2014
Contributions directes	16 638 783,00 €	16 799 212,00 €
Attribution de compensation	2 711 615,46 €	2 451 853,00 €
Dotation de solidarité communautaire	940 438,00 €	861 395,00 €
Droits de stationnement	926 916,76 €	1 005 105,98 €
Taxe sur l'électricité	606 557,00 €	593 330,45 €
Droits de mutations	644 105,45 €	618 490,46 €

Evolution des dotations et participations (chapitre 74)

Les principales composantes des dotations et participations sont les dotations d'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et dotation nationale de péréquation), les participations de la Caisse d'allocations familiales (contrat temps libres - contrat petite enfance) et diverses participations (conseil général, communauté d'agglomération du Grand Rodez, conseil régional, ...).

Les dotations de l'Etat sont globalement en baisse de 5,39 % :

- la dotation forfaitaire est en retrait de 5,99 % ;
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est gelée au niveau de 2010 ;
- attribution d'une dotation nationale de péréquation de 11 250 € ;
- les attributions de péréquation et de compensation enregistrent pour leur part une diminution de 1,11 %.

	2013	2014
Dotation forfaitaire	5 317 437 €	4 998 965 €
Dotation de solidarité urbaine	244 144 €	244 144 €
Dotation nationale de péréquation	22 500 €	11 250 €
DGF	5 584 081 €	5 254 359 €
Evolution	- 2,64 %	- 5,90 %

La contribution de la commune au redressement des finances publiques impacte la dotation forfaitaire dès 2014 à hauteur de 0,75 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 246 572 €.

Décomposition des recettes réelles de fonctionnement :

	2013	2014
Résultat antérieur reporté	2 127 797,03 €	1 999 632,50 €
Atténuations de charges	151 145,03 €	79 530,76 €
Produits des services	1 465 326,80 €	1 477 325,09 €
Impôts et taxes	22 648 028,83 €	22 484 199,57 €
Dotations et participations	8 285 733,60 €	8 116 181,29 €
Autres produits courants	479 811,89 €	750 918,43 €
Autres recettes réelles	3 660,38 €	3 371,93 €
Produits de cessions (article 775)	2 460 871,93 €	1 051 386,00 €

B - L'investissement (cf. annexe jointe) :

B.1 - Equipement brut

La réalisation des dépenses d'équipement brut avoisine 6,4 M€, soit 60 % des crédits ouverts (le taux de réalisation atteint 70 % en additionnant les crédits engagés en 2014 et reportés sur l'exercice 2015).

S'agissant de la répartition par nature d'opérations, il est possible de distinguer :

- ✓ les opérations patrimoniales (1,5 M€), dont notamment :
 - voirie - éclairage public : 204 441,29 €
 - petite enfance / centres sociaux : 189 193,31 €
 - église du Sacré-Cœur : 248 871,08 €
 - secteur scolaire : 89 534,05 €
 - jardins partagés des Moutiers : 334 743,64 €
- ✓ les opérations programmées (0,7 M€), dont notamment :
 - acquisitions foncières : 351 077,08 €
 - place d'Armes - boulevard Gambetta : 145 250,53 €
- ✓ les crédits de paiement (4,0 M€)

Programmes gérés en AP / CP	Crédits ouverts	Crédits réalisés
Cimetière	44 000 €	43 221,50 €
Salle des Fêtes	100 000 €	4 320,00 €
Multiplexe cinématographique	333 000 €	332 929,18 €
Commerces	172 000 €	87 895,54 €
Abords du Foirail	3 280 000 €	2 911 815,55 €
Ecole de Bourran	1 600 000 €	341 279,27 €
Equipements sportifs de Vabre	2 300 €	2 232,08 €
Transfert du Parc Mahoux au CTM	16 744 €	16 744,00 €
Ecole du quartier Saint-Félix	301 850 €	301 633,69 €
TOTAL	5 849 894 €	4 042 070,81 €

- ✓ les subventions d'équipement (0,2 M€) :
 - programme OPAH - RU : 11 578 €
 - aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : 10 600 €
 - aide à l'installation de télé-alarmes : 240 €
 - subvention d'équipement au budget Parcs : 185 600 €

B.2 - Dette

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 284 361,22 €.

	Encours au 31/12/2013	Encours au 31/12/2014
Budget principal	26 428 863,56 €	20 966 008,34 €

Au global, contraction de 17,77 % de la dette propre, tous budgets confondus, durant l'exercice 2014, soit une diminution de la dette propre totale de 5,8 M€ tandis que l'effort d'équipement, tous budgets confondus, approche 7,3 M€.

B.3 - Recettes

Les recettes réelles d'investissement atteignent 15,61 M€ en 2014 et comprennent l'affectation d'une partie du résultat 2013 (8,23 M€), les recettes propres d'investissement pour 2,8 M€ et un emprunt nouveau pour 2,3 M€ (dernier tirage d'un contrat souscrit en novembre 2013 auprès de la Banque Postale).

Les recettes propres d'investissement se constituent du FCTVA (1,35 M€), la TLE (97 K€), le reversement au titre des amendes de police (567 K€) et des subventions (502 K€).

Proposition d'affectation du résultat :

	Recettes	Dépenses
Résultat de fonctionnement	9 073 987,87 €	
Résultat d'investissement		6 440 670,34 €
Report de crédits	628 814,00 €	1 161 435,07 €
Excédent global de clôture	2 100 696,46 €	

Il est proposé d'affecter 6 973 291,41 € en section d'investissement, de manière à couvrir le besoin de financement et les reports de crédits, et 2 100 696,46 € en section de fonctionnement.

Les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier Principal font apparaître des résultats identiques au compte administratif.

Les comptes de gestion sont consultables au service Juridique
(3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville).

Présentation fonctionnelle par secteur d'activité

Le classement par fonction des dépenses et des recettes permet de mieux appréhender les équipements et les services concernés.

DEPENSES REELLES	Fonctionnement	Investissement	Total	Structure
Services généraux	8 933 241,51	17 591 421,23	26 524 662,74	54,13 %
Sécurité Salubrité	731 559,88	2 609,81	734 169,69	1,50 %
Enseignement	3 338 465,24	749 558,08	4 088 023,32	8,34 %
Culture	1 910 982,15	595 441,60	2 506 423,75	5,11 %
Sport et Jeunesse	3 029 318,30	320 366,84	3 349 685,14	6,84 %
Interventions sociales	719 621,54	0,00	719 621,54	1,47 %
Famille	3 251 352,21	94 441,18	3 345 793,39	6,83 %
Logement	217 238,50	11 578,00	228 816,50	0,47 %
Aménagement urbain	2 747 140,58	4 412 188,09	7 159 328,67	14,61 %
Action économique	160 054,52	187 895,54	347 950,06	0,71 %
TOTAL	25 038 974,43	23 965 500,37	49 004 474,80	100,00 %

RECETTES REELLES	Fonctionnement	Investissement	Total	Structure
Services généraux	30 362 125,04	14 960 304,68	45 322 429,72	87,77 %
Sécurité Salubrité	110 951,20	0,00	110 951,20	0,21 %
Enseignement	114 520,58	0,00	114 520,58	0,22 %
Culture	242 286,06	70 007,39	312 293,45	0,60 %
Sport et Jeunesse	652 541,60	117 988,68	770 530,28	1,49 %
Interventions sociales	8 695,89	0,00	8 695,89	0,02 %
Famille	2 109 194,92	8 205,09	2 117 400,01	4,10 %
Logement	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Aménagement urbain	1 907 485,38	379 448,00	2 286 933,38	4,43 %
Action économique	522 651,36	71 386,46	594 037,82	1,15 %
TOTAL	36 030 452,03	15 607 340,30	51 637 792,33	100,00 %

Les éléments d'analyse

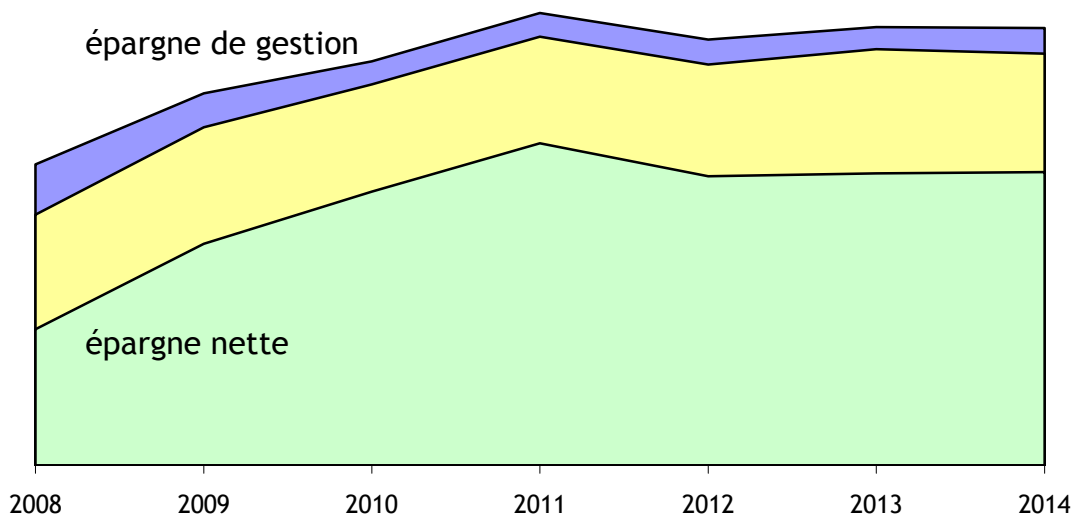
L'épargne de gestion est de 8,43 M€ et l'épargne brute à 7,94 M€.

L'épargne nette se chiffre à 5,66 M€.

Le ratio encours / épargne brute utilisé pour statuer sur la solvabilité des collectivités s'établit à 2,6 années pour le budget principal : il mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à l'extinction complète de la dette. La valeur moyenne 2013 de ce ratio pour l'ensemble des communes de la strate 20.000 - 50.000 habitants est supérieur à 9 ans.

Le ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté, hors cessions) est le taux d'épargne brute (seuil d'alerte à 10 %) : il est de 24 % en 2014. Ce bon niveau d'épargne brute permet à la commune d'amortir la raréfaction progressive des dotations d'Etat dans un environnement général de nécessaire redressement des finances publiques.

(K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Epargne de gestion	5 802	7 172	7 788	8 723	8 212	8 452	8 432
Epargne brute	4 835	6 519	7 348	8 266	7 731	8 025	7 940
Epargne nette	2 625	4 274	5 277	6 212	5 576	5 627	5 656



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, 25 voix pour, 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN) et une abstention (Madame TAUSSAT), approuve le Compte Administratif 2014, budget principal, ainsi que les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier principal.

N° 15-097 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Service de l'eau

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	901 343,72 €	1 124 279,04 €	222 935,32 €
Exploitation	2 005 474,69 €	2 677 225,99 €	671 751,30 €

Le résultat global ressort à 894 686,62 €.

1 - Section d'exploitation :

Les recettes réelles (hors reprise des résultats affectés de 2013) :

- Crédits ouverts : 2 267 550,00 €
- Montant réalisé : 2 208 985,81 €

La vente d'eau aux abonnés, retracée dans la nomenclature M 49 au compte 701, est réalisée à 97% de la prévision.

	2010	2011	2012	2013	2014
volume facturé	1 836 135 m ³	1 884 196 m ³	1 769 223 m ³	1 591 910 m ³	1 592 614 m ³

Les dépenses réelles :

- Crédits ouverts : 1 783 791,10 €
- Montant réalisé : 1 569 574,01 €

Charges à caractère général : 607 720,00 €

Charges de personnel : 525 945,81 €

Atténuations de produits : 391 669,00 €

Autres charges de gestion courante : 12 534,35 €

Charges financières : 7 319,40 €

Charges exceptionnelles : 24 385,45 €

(K€)	2013	2014
Charges à caractère général	656	608
Charges de personnel	502	526
Atténuations de produits	365	392
Autres charges de gestion courante	13	13
Charges financières	8	7
Charges exceptionnelles	10	24
Charges d'exploitation	1554	1570

Troisième année d'existence du Fonds Communal de Solidarité sur l'Eau : le versement à l'association Magasin de la Solidarité d'une subvention de 1 938,20 € a permis une intervention auprès de 31 familles en grande difficulté.

La dette du service de l'eau s'élève à 142 028,01 € au 31 décembre 2014, en retrait de 10,5 % en un an. Composée à 100 % de prêt à taux fixe, la dette affiche un taux d'intérêt de 5,06 %.

2 - Section d'investissement :

En partie recettes figurent l'affectation du résultat 2013 (668 378,36 €) et les dotations aux amortissements (435 900,68 €).

Les dépenses réelles (884 924,64 €) comprennent :

- le remboursement en capital de la dette pour 16 573,42 €
- des travaux (réfection du réseau d'eau potable - travaux à l'usine de traitement) pour 476 299,24 €
- des acquisitions de matériels pour 36 745,95 €
- périmètre de protection des sources (étude de faisabilité - assistance juridique - acquisition foncière) : 25 666,10 €

A noter la finalisation de l'installation d'une pompe turbine en amont de l'usine de la Boissonnade permettant de produire de l'électricité à partir de l'eau provenant du Levezou. La pompe turbine a produit 83 934 Kw en 2014 (cinq mois de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement (équipement brut et opérations financières) ne nécessitent pas de financement externe.

Résultats et reports :

	Recettes	Dépenses
Résultat d'exploitation	671 751,30 €	
Résultat d'investissement	222 935,32 €	
Crédits reportés	0,00 €	184 900,64 €
Excédent global de clôture	709 785,98 €	

Les **comptes de gestion** dressés par M. le Trésorier Principal font apparaître des résultats identiques. Les comptes de gestion sont consultables au service Juridique (3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) approuve le Compte Administratif 2014 : service de l'eau, ainsi que les comptes de gestion correspondants.

N° 15-098 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Camping municipal

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	6 977,78 €	11 501,50 €	4 523,72 €
Fonctionnement	78 120,84 €	73 597,12 €	- 4 523,72 €

Section de fonctionnement :

Les recettes réelles s'élèvent à 73 597,12 €, dont notamment :

- recettes liées à l'exploitation du camping (45 142,30 €) ;
- subvention d'équilibre versée par le budget principal (28 454,82 €).

(€)	2013	2014
Recettes d'exploitation	38 058,81	45 141,67
Subvention d'équilibre	24 787,66	28 454,82

Près de 4 200 entrées enregistrées au camping entre mai et septembre 2014.

Les dépenses réelles sont de 68 615,42 € décomposées en :

- charges de personnel : 45 199,91 €
- charges à caractère général : 20 710,07 €
- charges financières : 708,65 €

(€)	2013	2014
Charges à caractère général	20 017,83	20 710,07
Charges de personnel	35 153,74	45 199,91
Charges financières	866,04	708,65
Charges d'exploitation	56 038,42	68 615,42

L'augmentation des charges de personnel en 2014 (+ 29 %) s'explique par le remplacement du régisseur et la nécessaire période de tuilage.

Section d'investissement :

En dépenses, remboursement du capital de la dette (6 977,78 €).
Les amortissements constitués financent la section d'investissement.

Résultats 2010 - 2014 :

(€)	2013	2014
Investissements	0,00	0,00
Encours 31 décembre	32 511,18	25 533,40
Subvention municipale	24 787,66	28 454,82

Les **comptes de gestion** dressés par M. le Trésorier Principal font apparaître des résultats identiques. Les comptes de gestion sont consultables au service Juridique (3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal par 25 voix pour, 6 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES et Messieurs CENSI, DONORE, LEBRUN) et 3 abstentions (Mesdames MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Monsieur JULIEN) approuve le Compte Administratif 2014 : camping municipal, ainsi que les comptes de gestion correspondants.

N° 15-099 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Parcs publics de stationnement

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	933 299,29 €	839 803,05 €	- 93 496,24 €
Exploitation	844 762,13 €	1 105 644,93 €	260 882,80 €

Le résultat global ressort à 167 386,56 €.

Section d'exploitation :

Les recettes réelles d'exploitation (888 731,39 €) comprennent principalement les produits des parcs de stationnement souterrain. L'exploitation du parc du Foirail est retracée dans ce budget depuis le 1^{er} octobre 2013 ainsi que celui des Jacobins depuis le 1^{er} novembre 2013.

	Capacité	Abonnés	Dont Résidents	Tickets horaire	Recettes
Parc Foch	396	420	26	65 600	318 097
Parc Jacobins	358	370	70	47 800	303 925
Parc du Foirail	400	56	12	88 400	255 275
Total ouvrages	1 154	846	108	201 800	877 297

Les dépenses réelles d'exploitation (677 380,24 €) se décomposent en :

- charges de personnel : 140 188,99 €
- charges à caractère général : 244 946,00 €
- charges financières : 259 657,89 €.

(€)	2013	2014
Recettes d'exploitation	421 582	888 731
Report à nouveau	0	0
Charges d'exploitation	240 019	299 865
Taxes Foncières, C.F.E	67 723	117 857
Charges financières	191 356	259 658
Dotations aux amortissements	79 697	167 382
Résultat d'exploitation	- 77 515	211 351
Investissements	3 470 783	399 620
Résultat d'investissement	521 358	- 43 965
Encours 31 décembre	6 000 000	5 684 211

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement (716 385,75 €) comprennent :

- la restitution de cautions pour 976 €
- l'amortissement du capital de la dette pour 315 789,47 €
- des acquisitions pour 7 115,68 € (rachat de matériels auprès du concessionnaire)
- des travaux pour la vidéo protection des parkings et le matériel de péage (81 922,13 €)
- les dernières situations de travaux du parking du Foirail pour 310 582,47 €.

En recettes réelles, encaissement de cautions lors de nouveaux contrats d'abonnements et reversement par le Budget Principal, sous la forme d'une subvention d'équipement, du produit de la vente de places au Parking St Cyrice Etoile (185 600 €).

	Recettes	Dépenses
Résultat d'exploitation	260 882,80 €	
Résultat d'investissement		93 496,24 €

Report de crédits	0,00 €	0,00 €
Excédent global de clôture	167 386,56 €	

Il est proposé d'affecter 93 496,24 € en section d'investissement, de manière à couvrir le besoin de financement, et 167 386,56 € en section d'exploitation.

Les **comptes de gestion** dressés par M. le Trésorier Principal font apparaître des résultats identiques. Les comptes de gestion sont consultables au service Juridique (3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal par 25 voix pour et 9 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN) approuve le Compte Administratif 2014 : parcs publics de stationnement, ainsi que les comptes de gestion correspondants.

N° 15-100 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Cuisine centrale

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	10 151,33 €	35 387,32 €	25 235,99 €
Fonctionnement	791 454,33 €	769 872,35 €	- 21 581,98 €

Le résultat global ressort à 3 654,01 €.

Section de fonctionnement :

Les recettes réelles s'élèvent à 769 872,35 €, dont notamment :

- repas servis aux écoles et à divers clients : 488 122,31 €
- subvention d'équilibre du Budget Principal : 264 463,51 €

Les dépenses réelles (781 544,41 €) se décomposent en :

- charges de personnel : 366 850,65 €
- charges à caractère général : 377 543,68 €
 - . dont denrées alimentaires : 246 713,82 €

Section d'investissement :

Les dépenses réelles (10 151,33 €) se répartissent entre l'amortissement du capital et l'équipement brut.

Les recettes réelles (25 477,40 €) se limitent à la reprise du résultat.

Les **comptes de gestion** dressés par M. le Trésorier Principal font apparaître des résultats identiques. Les comptes de gestion sont consultables au service Juridique (3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN) et 3 abstentions (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) approuve le Compte Administratif 2014 : cuisine centrale, ainsi que les comptes de gestion correspondants.



Le vote des comptes administratifs est communiqué par Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur le Maire.

N° 15-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Informations réglementaires - Affectation des résultats 2014 **Budget principal**

Au regard des résultats du compte administratif 2014, qui font apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comprenant le déficit au 31 décembre 2014 pour 6 440 670,34 € et le solde des reports sur l'exercice 2015 des crédits d'investissements pour 532 621,07 €, soit un besoin de financement total de 6 973 291,41 €
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 2 100 696,46 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES et Messieurs CENSI, LEBRUN), 4 abstentions (Mesdames MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN) prend acte de cette communication.

N° 15-102 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Informations réglementaires - Affectation des résultats 2014 **Parcs de stationnement**

Au regard des résultats du compte administratif 2014, qui font apparaître un excédent d'exploitation et un déficit d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comprenant le déficit au 31 décembre 2014 pour 93 496,24 €, soit un besoin de financement de 93 496,24 €
- reprise de l'excédent disponible en section d'exploitation, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 167 386,56 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal par 26 voix pour et 9 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN) prend acte de cette communication.

∞ Madame TAUSSAT quitte l'assemblée ∞

N° 15-103 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Informations réglementaires - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) 2014

Communication réglementaire

La Ville de Rodez a bénéficié en 2014 de 244.144 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, destinée au financement d'actions de développement social urbain (article 4-V de la loi du 26 mars 1996).

Les principales interventions de cette nature en 2014 ont été les suivantes :

- ❖ en section de fonctionnement :
participation au fonctionnement des centres sociaux (Gourgan et Saint-Eloi) : 228 147,79 €
coût social des tarifs réduits des repas servis dans les écoles publiques : 186.000 €
subventions à diverses associations à caractère social : 14 000 € (restaurants du cœur - banque alimentaire)

sous-total : 428 147,79 €

- ❖ en section d'investissement :
structures d'accueil de petite enfance : 14 940,64 €
centres sociaux du quartier Saint-Eloi et de Gourgan : 460 444,56 € avec un financement CAF de 113 852,16 €

sous-total : 361 533,04 € (déduction faite de la participation CAF)

total général : 789 680,83 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N° 15-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Informations réglementaires - Droit à la formation des conseillers municipaux 2014

Communication réglementaire

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant le droit à la formation des élus locaux, un crédit formation a été ouvert au budget primitif 2014 à hauteur de 19 000 €.

Les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et les éventuelles compensations pour pertes de revenus liés à l'exercice du droit de formation sont imputées sur ce crédit formation. Les actions de formation doivent émaner d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de formations suivies par les élus et financées en 2014 :

Type de formation	Nombre d'élus	Montant
Colloques - Rencontres - Séminaires	1	35,00 €
Stages de formation	6	5 449,37 €
	Total :	5 484,37 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N° 15-105 — BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

Budget principal

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre à 2 214 456,46 € en section de fonctionnement et à 9 501 659,41 € en section d'investissement.

Le budget supplémentaire intègre aux crédits ouverts les résultats 2014 et les reports d'investissement ; il procède également à certains ajustements du budget primitif.

Globalement, le budget supplémentaire permet un autofinancement supplémentaire de 1 M€. En investissement, le programme initial de 8 273 000 € d'équipement est complété des reports 2014 (+ 1 161 435,07 €) et de nouveaux crédits (+ 441 486,69 €).

1 - Résultats de l'exercice 2014

Les résultats du compte administratif 2014 font apparaître un excédent de fonctionnement de 9 073 987,87 € et un déficit d'investissement de 6 440 670,34 € (affectation des résultats par le conseil municipal à l'issue de l'examen du compte administratif).

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement consiste en la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (6 973 291,41 €) et la reprise de l'excédent (2 100 696,46 €) en recettes de fonctionnement.

2 - Reports d'investissement 2014

Dépenses reportées : 1 161 435,07 €

Opérations patrimoniales reportées : 669 759,88 €, dont notamment :

- Voirie - Eclairage public : 476 021,19 €
- Cimetière : 76 000,00 €

Opérations programmées reportées : 491 675,19 €, dont notamment :

- Acquisitions foncières : 341 860 €
- Place d'Armes / Boulevard Gambetta : 33 283,19 €
- Subvention d'équipement (participation liaison douce Vabre La Gineste) : 91 000 €

Recettes reportées : 628 814,00 €

Subventions accordées restant à mobiliser : 550 000 € de la Région Midi-Pyrénées sur l'aménagement des abords du Musée Soulages, 65 814 € du SIEDA (participation aux investissements réalisés en 2013), 8 000 € de réserve parlementaire sur l'aire de jeux du jardin public du Foirail et 5 000 € de participation du STAPS sur le praticable de gymnastique.

3 - Ajustements du budget primitif

Section de fonctionnement

Augmentation des dépenses réelles de 1 210 061,46 €, dont :

- charges à caractère général : 411 765,46 € essentiellement liés avec l'intégration du budget du Tour de France (75 000 € de dépenses directes subventionnables + 210 000 € de participation financière à verser à l'organisateur intégralement couverte par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez)
- mise à jour de la prévision du prélèvement au titre du FPIC : - 6 716 €
- subventions d'équilibre aux budgets annexes : + 38 000,00 €
- enveloppe de dépenses imprévues : 750 000 €

Ajustements des recettes réelles, hors excédent reporté, de 93 760 €, notamment les dotations et concours de l'Etat, suite à notification.

Mise à jour de l'attribution de compensation (- 59 762 €) et de la dotation de solidarité communautaire (- 38 605 €).

La dotation forfaitaire est réduite de 93 703 € et les compensations d'exonérations de 34 244 €.

	2014	2015
Population DGF	26 423	26 281
Dotation forfaitaire	4 998 965 €	4 266 297 €
Dotation de solidarité urbaine	244 144 €	244 144 €
Dotation nationale de péréquation	11 250 €	3 725 €
Total DGF	5 254 359 €	4 514 166 €
DGF/habitant	198,86 €	171,77 €

Inscription en participations des subventions concernant le Tour de France : 210 000 € du Grand Rodez, 50 000 € du Conseil départemental et 13 000 € de la Région Midi-Pyrénées.

Section d'investissement

Dépenses

Les prévisions d'équipement brut sont à ajuster, notamment sur les lignes :

- travaux de voirie Rue de Montcalm : + 300 000 €
- ajustement des crédits de paiement 2015 compte tenu de la réalisation incomplète des crédits de paiement 2014 pour le programme « Ecole de Calcomier - Bourran » : + 1 200 000 €

Recettes

La prévision de recette liée au reversement au titre des amendes de police doit être réduite de 67 566 €, soit - 11,75 %, conformément au montant notifié.

Le besoin d'emprunt sur l'ensemble des crédits 2015 est nul pour des dépenses d'équipement inscrites pour près de 10 M€ :

Budget primitif : 8,273 M€

Reports 2014 : 1,161 M€

Budget supplémentaire : 0,441 M€.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 8 voix contre ((Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN) approuve le budget supplémentaire 2015 du budget principal.

N° 15-106 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

Service de l'eau

Le budget supplémentaire du service de l'eau s'établit à 658 347,30 € en section d'exploitation et à 1 233 935,32 € en section d'investissement.

1 - Résultats de l'exercice 2014

Les résultats 2014 font apparaître un excédent d'exploitation de 671 751,30 €, un excédent d'investissement de 222 935,32 € et des reports de crédits pour 184 900,64 €.

2 - Ajustements du budget primitif

Section d'exploitation

Dépenses

Pas de correction des inscriptions du budget primitif ; l'excédent reporté est transféré en section d'investissement à hauteur de 650 000 € et l'enveloppe des dépenses imprévues est abondée de 17 342,30 €.

Recettes

Inscription complémentaire au chapitre 77 « Produits exceptionnels » de 836 € en prenant en compte des opérations réalisées.

3 - Nouveaux crédits

Section d'investissement

Dépenses

L'opération 2315.2 utilisée pour imputer les travaux neufs et les grosses réparations sur les canalisations de distribution d'eau potable est complétée de trois inscriptions :

Reprise du groupe de pompage du réservoir situé à Onet le Château : 20 000 €
4^{ème} tranche de la Rue du Professeur Calmette : 125 000 €
Rue de Montcalm : 350 000 €
Réduction du crédit concernant la reprise du réservoir Rue Louis Oustry : - 90 000 €.

Opérations sous mandat (4581) : inscription d'un crédit de 190 000 € au chapitre 4581-05 en dépenses et en recettes pour les travaux d'assainissement de la Rue de Montcalm, mise à niveau de l'opération décrite au chapitre 4581 03 concernant les travaux Avenue Louis Lacombe : - 44 000 € et complément de 534 000 € au chapitre 4581 04 relatif aux Rues Saint Martin des Prés et Cayla.

Recettes

Compte tenu de l'autofinancement complémentaire (650 000 €), le besoin d'emprunt prévu au budget primitif est réduit (- 310 000 €). Les dépenses d'équipement brut ouvertes à 1,64 M€ requièrent un financement par emprunt de 270 000 €, soit 16,5 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2015 du budget du service de l'eau.

✂ Madame BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée ✂

N° 15-107 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

Camping municipal

Le budget supplémentaire du camping municipal s'équilibre en section de fonctionnement à 6 500 € et à 4 523,72 € en section d'investissement.

1 - Résultats de l'exercice 2014

Les résultats du compte administratif 2014 font apparaître un déficit de fonctionnement de 4 523,72 € et un excédent d'investissement de 4 523,72 €.

2 - Nouveaux crédits

Les inscriptions budgétaires se limitent à l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes pour le fonctionnement de la structure de vente de produits alimentaires (boissons, glaces, confiseries).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 5 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES et Messieurs CENSI, LEBRUN) et 3 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE et Messieurs DONORE et JULIEN) approuve le budget supplémentaire 2015 du budget du camping municipal.

N° 15-108 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

Parcs publics de stationnement

Le budget supplémentaire des parcs publics de stationnement s'établit à 167 591,56 € en section d'exploitation et à 141 511,24 € en section d'investissement.

1 - Résultats de l'exercice 2014

Les résultats 2014 font apparaître un excédent d'exploitation de 260 882,80 € et un déficit d'investissement de 93 496,24 €. Aucun crédit n'est à reporter ; l'affectation des résultats se limite à couvrir le besoin de la section d'investissement à hauteur de 93 496,24 €.

2 - Ajustements du budget primitif

Section d'exploitation

Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 122 076,56 € réparties entre :

charges à caractère général : 55 436,56 €
charges de personnel : 25 400,00 €
autres charges de gestion courante : 4 010,00 €
charges exceptionnelles : 3 750,00 €
enveloppe dépenses imprévues : 33 480,00 €

Recettes

Les recettes réelles comprennent la reprise de l'excédent 2014 pour 167 386,56 € et un produit exceptionnel pour 205 € (traitement d'une réduction d'un mandat émis en 2014).

Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses réelles sont de 141 511,24 € :
reprise du résultat 2014 : 93 496,24 €
crédit de 5 000 € pour le remboursement des cautions
crédits d'équipement de 49 500 €, dont 12 500 € en acquisitions et 37 000 € en travaux
Enveloppe dépenses imprévues : - 6 485,00 €

Recettes

Les recettes réelles sont de 95 996,24 € et comprennent notamment la couverture du besoin de financement 2014 pour 93 496,24 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal par 25 voix pour et 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN) approuve le budget supplémentaire 2015 du budget des parcs publics de stationnement.

N° 15-109 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

Cuisine centrale

Le budget supplémentaire de la cuisine centrale s'établit à 40 500 € en section de fonctionnement et à 72 235,99 € en section d'investissement.

1 - Résultats de l'exercice 2014

Les résultats du compte administratif 2014 font apparaître un excédent d'investissement de 25 235,99 €, un déficit de fonctionnement de 21 581,98 € et des reports pour 3 052,90 €

2 - Nouveaux crédits

Section de fonctionnement

Dépenses

- Charges à caractère général : + 10 657 €, dont le coût denrée des repas à livrer à la Calendreta
- Enveloppe pour admission en non-valeur : + 5 000 €

Recettes

- Produits des services : + 5 500 € (livraison de repas à la Calendreta)

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est révisée : + 35 000 €. Elle s'élève budgétairement en 2015 à 460 000 €.

Section d'investissement

Dépenses

Inscription de crédits d'équipement (70 000 €) pour refaire certaines peintures intérieures et prévoir le chauffage de l'espace cuisine.

Recettes

Financement des dépenses d'équipement par emprunt : 44 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, 25 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN) approuve le budget supplémentaire 2015 du budget de la cuisine centrale.

N° 15-110 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Service de l'eau

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de Rodez de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, ces titres n'étant plus recouvrables :

- vente d'eau : 111,56 € (réf 1232929389)
- vente d'eau : 87,76 € (réf 1232925826)

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison du jugement de clôture pour insuffisance de l'actif de quatre sociétés et sollicite l'émission d'un mandat au compte 6542, ces titres n'étant plus recouvrables :

- vente d'eau : 269,15 € (réf 1224829856)
- vente d'eau : 50,40 € (réf 1208913211)
- vente d'eau : 264,30 € (réf 1202321965)
- vente d'eau : 759,67 € (réf 1200185432)

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 1 542,84 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre ces créances en créances irrécouvrables.

N° 15-111 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Cuisine centrale

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison du jugement de clôture pour insuffisance de l'actif de l'association Les Francas de Rodez sise 15 Rue des Fauvettes Les Costes Rouges à Onet le Château et sollicite l'émission d'un mandat au compte 6542, ces titres n'étant plus recouvrables :

- Repas mars - avril 2006 : 262,47 € (réf 1200246893)
- Repas mai - juillet 2006 : 2 501,62 € (réf 1200246893)

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 2 764,09 €, figurent au budget Cuisine centrale, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre ces créances en créances irrécouvrables.

N° 15-112 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Aide à l'installation d'une télé-alarme

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer trois subventions d'équipement de 30 € chacune à :

- M. René BOUSQUET demeurant Avenue Jean Monnet
- M. Charles BERNARD demeurant Rue Combarel
- M. Gérard ALBINET demeurant Avenue de Toulouse

Les crédits utiles figurent au budget, article 20421, sous-fonction 61.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, considérant que Madame BULTELE-HERMENT ne prend pas part au vote, le Conseil municipal par 27 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), 3 abstentions (Madame AUGUY-PERIE et Messieurs CENSI, DONORE) est appelé à approuver ces attributions de subventions d'équipement.

N° 15-113 - CONTRAT DE VILLE

Validation du document cadre

Cadre national de la Politique de la Ville

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réforme la politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Cette politique est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des Contrats de Ville qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région.

La loi du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise les services de l'Etat et les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un recentrage de l'action publique sur 1 300 quartiers (2 500 auparavant) définis en fonction de critères objectifs de précarité et de population,
- la participation des habitants,
- un large partenariat (CAF, chambres consulaires, bailleurs sociaux, service public de l'emploi, associations, ...).

Le document cadre du Grand Rodez

Ce Contrat de Ville d'une durée de six ans (2015-2020) est porté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le territoire prioritaire d'intervention du Contrat de Ville est le quartier des Quatre Saisons, commune d'Onet le Château.

Le document cadre est l'occasion pour le Grand Rodez qui n'a, jusqu'à présent, jamais été éligible à un dispositif relevant de la politique de la ville, de poser les bases de sa politique de cohésion sociale territoriale. Ainsi, au-delà

du quartier prioritaire des Quatre Saisons, le projet de la Communauté d'agglomération en matière de politique de la ville porte lui sur 5 quartiers présentant des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importante (St Eloi et le centre ancien sur Rodez principalement ; Gourgan à Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château, dans une moindre mesure).

Le document s'articule comme suit :

I - Projet de territoire
II - Le Quartier Prioritaire : éléments de diagnostic, enjeux sur les trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et économie/emploi)
III - La gouvernance du Contrat de ville
IV - Tableau de bord des actions
V - L'évaluation du contrat de ville
VI - Les engagements des signataires

Les axes d'intervention du Contrat de Ville

Le programme d'actions se décline autour des trois finalités d'intervention suivantes :

- la cohésion sociale avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles et la solidarité entre les générations.
- le cadre de vie et renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants et en particulier des habitants résidant dans les logements sociaux ;
- l'emploi et le développement économique avec pour objectif le développement de services et d'activités de proximité, sources de création d'emplois.

Sont également déployées des actions concernant trois axes transversaux :

- la participation des citoyens ;
- la promotion de l'égalité (lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femme / homme, promotion de la diversité)
- la jeunesse et le lien entre les générations

∞ Madame BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée ∞

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions du Contrat de Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires ;
- autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT à signer le Contrat de Ville ;
- dit que ses intentions d'intervention et ses financements seront précisés action par action.

N° 15-114 - ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Bilan 2014

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa n°2 :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte au vu du tableau exhaustif des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation par acte notarié est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

N° 15-115 - CESSION IMMOBILIERE

17 boulevard Denys Puech

Par acte notarié des 3 et 10 avril 1974, la Ville de Rodez a acquis un appartement de type 4 avec cave et garage dans un ensemble immobilier, sis 17 boulevard Denys Puech, parcelle AT 330.

Aujourd'hui, la Ville décide de céder cet appartement dont elle n'a plus l'utilité.

Six propositions d'achat ont été formulées lors de la mise en vente. La meilleure offre est de Madame Gauthier Cordier Marie Odile demeurant 19 rue Périé 12000 Rodez. Elle propose une acquisition de l'immeuble au prix de 207 000 €.

La direction départementale des services fiscaux, division Domaine, a produit une évaluation d'un montant de 194 000 € avec marge de 10 % en date du 01 avril 2015 (intervalle entre 174 600 € et 213 400 €).

Considérant que la meilleure proposition présentée est dans la partie haute de la marge d'évaluation des services fiscaux, vu la Commission d'Appel d'offre, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du principe de cession du bien dont il s'agit, au prix net de 207 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en régularisation et l'acte notarié au profit de Madame Gauthier Cordier ou de toute autre personne physique ou morale par elle substituée ou adjointe,
- dit que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

N° 15-116 - CESSION IMMOBILIERE

Rue des Ondes

La Ville de Rodez se substituant au lotisseur de Cardaillac, a terminé les travaux de construction de la rue des Ondes et reçu en échange la propriété du sol de la voie ainsi qu'un terrain loti (cadastré AR 199, superficie de 400 m², situé rue des Ondes).

Depuis que la Commune est devenue propriétaire en 1988, aucune affectation publique n'a été donnée à ce terrain resté en domaine privé communal.

De fait, en 2013, la Ville a décidé de céder cette parcelle dont elle n'avait pas d'utilité.

Il a été mis en vente au plus offrant en janvier 2013. Monsieur Stéphane FLOIRAC, a fini par renoncer à acquérir. Le retour vers les autres propositions d'achat n'a pas donné de résultat.

M.C.E. Construction, promoteur d'une parcelle immédiatement voisine, se déclare candidat au prix de 41 000 €.

Cette offre est pour une réalisation immédiate selon le projet d'acte ci-annexé.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 41 000 € avec marge de 10 % en date du 20 février 2015.

Considérant que l'offre d'achat est en correspondance avec le marché immobilier tel qu'évalué par les services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 13-043 du 25 mars 2013 autorisant la vente au profit de Monsieur Stéphane FLOIRAC ;
- approuve le principe et les conditions de cession au profit de M.C.E. Construction ;
- autorise Monsieur le Maire à la signature de tous documents et le projet d'acte appelé à régulariser cette vente immobilière ;
- dit que tous les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur sauf le bornage préalable.

N° 15-117 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Emplacement réservé n° 15 - renonciation

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal interdit la délivrance d'autorisations de construire dans des zones dites d'emplacement réservé. Lesdits emplacements réservés sont créés par l'autorité compétente en matière de règles locales d'urbanisme, sur demande des bénéficiaires.

La Commune a sollicité du Grand Rodez, et avant que le viaduc de Bourran soit construit, un emplacement réservé pour une route liant Salabru au Pré Lamarque. C'est ainsi que le Grand Rodez a créé l'emplacement réservé n° 15.

Situé le long de la rocade et de l'Auterne, cet emplacement réservé n° 15 n'est plus utile depuis la construction du viaduc et l'aménagement du « Pré Lamarque » en Vallon des Sports (constructions du Gymnase, Dojo et du Centre Nautique).

Monsieur VAYSSE, propriétaire du fonds cadastré BD 255, situé chemin de l'Auterne est touché par cet emplacement réservé n° 15. Il sollicite la disparition de cette servitude de droit public.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce au bénéfice de cet emplacement dont il avait demandé la création tout en constatant l'absence d'intérêt public au maintien de cette servitude ;
- sollicite du Grand Rodez la suppression de cet emplacement réservé lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

N° 15-118 - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Examen du rapport d'activités 2014 de GrDF

Comme l'exige la réglementation, les concessionnaires occupant le domaine public communal doivent fournir un rapport d'activités sur la gestion de leur réseau au cours de l'année écoulée. Tel est le cas pour la distribution de gaz naturel.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les activités de distribution de gaz naturel en France du groupe GDF Suez ont été filialisées au sein de la société Gaz réseau Distribution France (GrDF).

La commune a confié cette distribution à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 2 septembre 1996 pour une durée de 25 ans.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 90 958 m. de conduite Moyenne Pression et de 1 113 m. de conduite Basse Pression, soit un réseau total de 92 071 m.

L'investissement du concessionnaire est de 444 013 € dont 139 269 € affectés au développement des ouvrages et 304 744 € dédiés à la modernisation de l'infrastructure.

Les incidents ont été au nombre de 67 sur le réseau dont 17 sur des branchements individuels ou collectifs. Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 60 clients (contre 106 en 2013). Il n'y a, toutefois, pas eu d'incident majeur.

La redevance de concession versée en 2014 s'est élevée à 11 068 € et la redevance d'occupation du domaine public s'est élevée quant à elle à 3 455 €.

Vu l'avis favorable la Commission consultative des services publics locaux, et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport.

N° 15-119 - REFECTION DES ILOTS SEPARATEURS ET AMENAGEMENTS DES ENTREES DE VILLE

Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Communes d'Olemps et de Rodez

Dans le cadre de l'accueil de la 13^{ème} étape du Tour de France 2015, des travaux d'adaptation sur le parcours de l'arrivée sont nécessaires. Par cette intervention, il est pertinent d'envisager une requalification des îlots séparateurs dans la perspective d'améliorer la sécurité des usagers.

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces deux opérations de concert, il est proposé d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Olemps, sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

La Ville de Rodez est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération "Réfection des îlots séparateurs et aménagements des entrées de ville". Le maître d'ouvrage unique est en charge de la mise en œuvre des conditions administratives et techniques de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 64 438 € HT, avec la répartition suivante :

- 30 669,75 € HT de travaux sur la commune d'Olemps,
- 33 767,85 € HT de travaux sur la commune de Rodez.

L'ensemble des dépenses est payé sur le budget général de la Ville de Rodez. Un titre de recette, du montant TTC des travaux effectués sur le territoire de la commune d'Olemps, sera adressé à cette collectivité.

Le maître d'ouvrage unique est remboursé des dépenses qu'il a engagées au titre de sa mission. A cet effet, il fournit à la commune d'Olemps des demandes d'acomptes comportant le récapitulatif des dépenses qu'il a supportées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Messieurs CENSI, LEBRUN) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile à ce dossier.

N° 15-120 - CARBURANT - PARC AUTOMOBILE

Facturation au budget annexe des parcs publics de stationnement

Le budget annexe des parcs publics de stationnement a, à son actif immobilisé, des véhicules, légers ou utilitaires. Ces véhicules s'approvisionnent aux cuves du Centre technique municipal. Il est proposé de facturer à ce budget annexe, en fin d'année, le carburant consommé par chaque véhicule en appliquant aux quantités consommées le prix moyen payé par la ville de Rodez.

De la même façon, l'entretien et les réparations desdits véhicules au Parc Automobile du Centre Technique Municipal seront facturés (pièces et mains d'œuvre) à ce budget annexe, en fin d'année.

La recette s'imputera au Budget principal, à l'article 70872 « Remboursements de frais / Par les budgets annexes et les régies municipales », rubrique 020 « Administration générale de la collectivité ». La dépense sera comptabilisée au Budget des parcs publics de stationnement à l'article 6287 « Remboursements de frais ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques-Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

N° 15-121 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Tarifs 2015

Il est proposé d'établir, pour l'année 2015, les tarifs suivants pour les mises à disposition de matériel (hors associations ruthénoises) :

		Tarif 2014 (€ HT)	Proposition tarif 2015 (€ HT)	Durée d'utilisation
Chaises	1-100	10	10	journée
	101-200	19	19	journée
	201-500	28	28	journée
	plus de 500	37	37	journée
Bancs	1-20	10	10	journée
	21-40	19	19	journée
	plus de 40	28	28	journée

Tables 3m	1-10	10	10	journée
	11-20	19	19	journée
	21-50	28	28	journée
	plus de 50	37	37	journée
Tables pliantes	1-10	5	5	journée
	11-20	9	9	journée
	21-50	14	14	journée
	plus de 50	18	18	journée
Barrières de 1 à 10 et la barrière supplémentaire par tranche	1-10	10	10	journée
	11-50	2,1	2,1	journée
	51-100	2	2	journée
	101-200	1,9	1,9	journée
	plus de 200	1,8	1,8	journée
Grilles de chantier	1-5	10	10	semaine
	6-10	19	19	semaine
	11-20	28	28	semaine
	plus de 20	35	35	semaine
Abris faciles (à l'unité)		20	20	journée
Tente espace (à l'unité)		50	50	1 à 3 jours
Tente espace (à l'unité livrée montée, transport compris)		570	570	1 à 3 jours
Chalet (à l'unité)		150	150	semaine
Chalet (à l'unité livré monté transport compris)		570	570	semaine
sono portable		5	5	journée
utilisation coffret électrique mairie		10	10	journée
Cônes	1-20	5	5	journée
	21-50	10	10	journée
	plus de 50	15	15	journée
Pacs samia et modules podium	1-5	25	25	journée
	5-10	45	45	journée
	11-20	60	60	journée
	plus de 20	80	80	journée
Pacs samia et modules podium montés (hors transport)	1-5	35	35	journée
	5-10	70	70	journée
	11-20	140	140	journée
	au-delà, le pacs supplémentaire	6	6	journée
Podium	1 à 24m ²	150	150	journée
	plus de 25m ²	250	250	journée
Podium monté (hors transport)	1 à 24m ²	72	72	journée
	le m ² supplémentaire	3	3	journée
Plante verte	1 à 4	10	10	journée
	plus de 4	15	15	journée
Isoloir	l'unité	10	10	journée
Forfait petit matériel autre		10	10	journée
L'unité de transport (en cas de livraison)		100	100	

Ces tarifs s'entendent, sauf mention contraire, pour du matériel emporté par le demandeur.

Pour le matériel livré, un forfait de transport est appliqué. Une unité de transport correspond à un camion. Le montant du forfait est déterminé par le nombre de camions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

✎ Monsieur CENSI quitte l'assemblée après avoir donné procuration à Madame AUGUY-PERIE ✎

N° 15-122 - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable est établi notamment, en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence de la Ville, et exclut l'assainissement dont la compétence est dévolue à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité et de se fixer les objectifs de l'exercice suivant.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances instaurés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 mai 2015.

Ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour information et mis à la disposition du public en Mairie.

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport.

N° 15-123 - RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT SECTEUR PROFESSEUR CALMETTE Convention de co-maîtrise d'ouvrage

La Ville de Rodez, compétente en matière d'eau potable, et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, compétente en matière d'assainissement des eaux usées domestiques et eaux pluviales, envisagent les travaux suivants :

- la pose de collecteurs séparatifs et la reprise du réseau d'eau sous la rue du Professeur Calmette (du n° 17 au n° 31) ainsi que la pose de collecteurs en servitudes pour la desserte d'immeubles situés sous la rue Saint-Martin-des-Près,
- la pose de collecteurs séparatifs et la reprise du réseau d'eau sous la rue Saint-Martin-des-Près (du n° 4 au n° 46 pour l'assainissement et du n° 30 au n° 46 pour l'eau),
- la pose de collecteurs en servitudes destinés aux immeubles n° 14 à 20 de la rue Professeur Calmette,
- le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 650 000€ HT pour les réseaux de collecte des eaux usées domestiques et pluviales et à 200 000€ HT pour les réseaux d'eau potable.

L'opération représente environ 750 m de collecteur d'eaux usées domestiques, 750 m de collecteur d'eaux pluviales et 350 m de réseau d'eau potable ainsi que 40 branchements d'eaux usées domestiques, 40 branchements d'eaux pluviales et 28 branchements d'eau potable.

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser les travaux d'assainissement et d'eau potable de concert et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez proposent de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

La Commune de Rodez est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

A l'achèvement de la mission, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez rembourserait le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 19 500 € HT.

En accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, le marché de maîtrise d'œuvre n°207 007 du 30 avril 2007 serait résilié.

Les dépenses liées aux travaux d'assainissement seront payées par le budget annexe de l'eau sur le compte 410 458104 puis refacturées à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ; les recettes seront imputées au compte 410 458204 du même budget annexe.

Les dépenses liées aux travaux d'eau potable seront payés sur le compte 2315.2 du budget annexe de l'eau.

La recette procurée par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique sera imputée au Budget Principal, Gestionnaire 409, S/F 01, Article 7088.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- résilie le marché de maîtrise d'œuvre n°207 007 du 30 avril 2007 passé avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile à ce dossier.

N° 15-124 - FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) est compétente en matière d'assainissement sur son territoire. La gestion du service d'assainissement collectif est déléguée. Les contrats d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif, confiés actuellement à VEOLIA EAU et SAUR, arriveront à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération du 3 février 2015 le Conseil communautaire de la CAGR a décidé de maintenir le mode de gestion actuel du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 9 ans. Le prochain contrat est en cours de rédaction par les services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Il inclurait quelques modifications par rapport aux termes des contrats actuels.

En effet, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez envisage de confier la facturation des redevances d'assainissement (dont la perception de la surtaxe pour le compte de la CAGR aux trois structures compétentes en matière d'eau potable sur le territoire communautaire (commune de Rodez, SIAEP de Montbazens-Rignac, SIAEP du Ségala) en application des dispositions des articles R.2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principaux arguments de cette proposition sont les suivants :

- les redevances d'assainissement sont assises sur les volumes d'eau potable consommés,
- la récupération des données clientèle provenant des services publics d'eau potable comporte un risque d'erreur,
- l'envoi d'une facture d'eau potable d'une part et d'une facture d'assainissement représente un surcoût difficile à justifier,
- la facture unique présente un intérêt pédagogique et permet une meilleure compréhension du service global de l'eau par les usagers.

Cette communication entendue et considérant :

- qu'une réunion de travail sur le sujet s'est tenue en mairie de Rodez le 12 mars 2015 en présence des représentants légaux du service Assainissement de la CAGR et des services d'eau potable de la commune de Rodez et des SIAEP du Ségala et de Montbazens-Rignac,

- que Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité par écrit afin d'être intégré au groupe de travail,
- que la gestion du contentieux restera de la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- que le logiciel informatique de gestion des abonnés et facturation du service municipal de l'eau permettrait, sous réserve de modifications informatiques mineures, la facturation unique des services d'eau et d'assainissement pour un coût estimé à 5 000 € hors formation du personnel communal qui serait affecté à la tâche.
- qu'une proposition du coût du service de facturation de l'assainissement collectif sera faite à la communauté d'agglomération du Grand Rodez par la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la facturation unique de l'eau potable et de l'assainissement collectif par le service municipal de l'eau, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- engage les démarches utiles auprès de la Trésorerie Principale de Rodez pour ce qui concerne le transfert des données de facturation et le recouvrement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à venir dans le cadre de cette délibération.

N° 15-125 - DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Le développement du numérique dans les écoles publiques de la Ville doit permettre à tous les enfants de classes élémentaires, quelles que soient leurs origines, de s'emparer des nouvelles technologies.

En vue d'améliorer l'efficacité des apprentissages grâce à des pratiques pédagogiques interactives et attractives, il est suggéré de doter les écoles élémentaires publiques de la Ville d'équipements numériques.

La concertation avec la communauté éducative au sein de la Conférence Annuelle des Ecoles, oriente le choix de la collectivité vers la technologie des Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI), technologie qui permet de transformer n'importe quelle surface de projection en surface interactive. Cette dimension interactive rend ainsi la pédagogie à la fois ludique et active.

Il est ainsi proposé :

- d'installer un VPI dans chaque école élémentaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016, dont le coût estimé à 17 840 € sera sollicité dans le cadre du budget supplémentaire (hors frais annexes comprenant ordinateur portable et installations électriques pour un coût estimé à 8 000 €) ;
- de mettre à disposition de chaque école élémentaire dès 2016 une flotte mobile de 6 à 8 tablettes numériques, pour un coût estimé à 14 080 € (hors frais annexes comprenant l'acquisition d'armoires de sécurité et de recharge des alimentations, ordinateur portable, et aménagement accès Internet pour un coût estimé à 24 000 €).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise à disposition dans chaque école élémentaire publique :

- d'un Vidéo Projecteur Interactif ;
- d'une flotte mobile de 6 à 8 tablettes numériques.

N° 15-126 - EDUCATION - ECOLE ELEMENTAIRE DE GOURGAN

Dispositif « Orchestre à l'école » - Mise en place

Une réflexion entre l'antenne départementale de l'Ecole de musique, l'Education Nationale, l'école de Gorgan et la Ville de Rodez a abouti à un projet de mise en place d'un dispositif « Orchestre à l'école ».

Le choix s'est porté sur une classe « orchestre de cordes et accordéon » avec 5 instruments : violon / alto / violoncelle / contrebasse / accordéon. Ce dispositif offrira aux élèves la possibilité d'un apprentissage spécifique dans le domaine de la musique, pendant le temps scolaire et périscolaire. Il est pluriannuel et commence au CP.

Ainsi, à partir de la rentrée 2015-2016, la classe de CP commencera l'éveil musical et la classe de CE1 les apprentissages instrumentaux.

L'organisation et le fonctionnement de cette classe feront l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, l'Inspection Académique et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, signée pour quatre années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Le montant relatif aux dépenses de fonctionnement est établi à 2 835 € pour l'année civile 2015. Ces dépenses seront prises sur la ligne budgétaire : 340.212.6226.

Un avenant sera signé chaque année pour ajuster l'annexe financière afin de déterminer les crédits à engager par année budgétaire.

Par ailleurs, un montant prévisionnel de 6000 € sera sollicité dans le cadre du budget supplémentaire, pour l'achat d'un piano numérique et de quatre accordéons.

Concernant les autres instruments (violon, alto, violoncelle et contrebasse), une demande de mise à disposition gratuite a été sollicitée auprès de l'association nationale des orchestres à l'école.

Il est ici expressément précisé que ce dispositif sera mis en place à la rentrée de septembre 2015 à la condition que cette association s'engage à prêter les instruments nécessaires au dispositif. Le dossier présenté par la Ville sera instruit par la commission d'appels à projets le 15 juin prochain et l'association nationale notifiera ensuite sa décision à la Ville avant le 19 juin 2015.

Afin de ne pas retarder le projet, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite visée ci-dessus sous condition du prêt des instruments sollicités auprès de l'association nationale des orchestres à l'école.

N° 15-127 - SALLES MUNICIPALES

Mise à disposition pour la campagne électorale des élections régionales 2015

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors de la campagne des élections Régionales du mois de décembre 2015, il est proposé le mode de fonctionnement suivant :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, la salle des fêtes, la salle de réception (exclusivement) de la Maison des Associations, les salles de Saint-Eloi, Calcomier, Saint-Félix et du Camping municipal, seront mises gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité.

Les contrats seront établis au nom du parti des candidats, ou de leur mandataire selon la demande.

Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.

La Ville se réservera le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste.

Jusqu'au 31 août 2015, les personnes souhaitant utiliser une salle pour une réunion publique à des fins électorales devront se conformer au mode de fonctionnement normal des salles municipales (location au tarif en vigueur par un particulier, une association, un parti).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce principe de fonctionnement.

» Madame COLIN quitte l'assemblée »

N° 15-128 DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMITES DE QUARTIER

Charte de fonctionnement, découpage et appellation - validation

Selon l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2014, il a été validé la création de 8 Comités de Quartier dans l'objectif de favoriser l'expression des citoyens et de susciter leur implication dans le devenir de la cité. Ces Comités de Quartier ont intégré le dispositif des commissions consultatives extra municipales dans le but d'organiser la démocratie participative.

Lors de cette création, il était convenu que chaque Comité de Quartier avait la possibilité de modifier la charte de fonctionnement ainsi que l'appellation et la sectorisation des quartiers.

Les modifications portent sur :

- Le sectorisation des huit Comités de Quartier et leur appellation:

<u>Quartiers</u>	<u>Dénominations</u>	<u>Quartiers</u>	<u>Dénominations</u>
1	Amphithéâtre	5	Centre Historique
2	Bourran - Calcomier	6	Faubourg - Saint-Eloi
3	Cardaillac - Layoule	7	Saint-Félix - Bel-Air
4	Gourgan - Paraire	8	Combarel - Pont-Viel

- Les éléments sur la charte:

- Regroupement des deux paragraphes relatifs à la démission,
- Modification de la constitution du bureau réduit à 5 membres,
- Définition de l'attribution du bureau,
- Définition sur la participation non obligatoire des membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil des Jeunes aux réunions,
- Précision sur le classement thématique des travaux du comité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Madame AUGUY-PERIE et Monsieur CENSI) se prononce favorablement sur la modification de ce dispositif dans les conditions ci-dessus énoncées.

∞ Messieurs CHAUZY et ROUQUAYROL quittent l'assemblée ∞

N° 15-129 - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - CONSEIL DES AINES

Charte de fonctionnement - validation

Selon l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2014, il a été validé la création d'un Conseil des Aînés pour la durée du mandat municipal en cours, dans l'objectif de favoriser l'expression des Ruthénois et de susciter leur implication dans le devenir de la ville.

Lors de sa création, il était convenu que le Conseil des Aînés avait la possibilité de modifier la charte de fonctionnement.

C'est à l'occasion de la séance plénière du mercredi 26 février 2015 que le Conseil des Aînés a validé la nouvelle charte qui prend en compte les éléments ci-dessous :

Les éléments sur la charte qui ont été modifiés sont :

- Constitution du bureau réduit à 9 membres et fonctionnement possible du Conseil des Aînés même si la parité ruthénois/non ruthénois n'est pas respectée.
- Précisions sur le renouvellement du mandat.
- Clarification sur la démission ou l'exclusion.
- Proposition de classement thématique des travaux du Conseil.
- Fonctionnement du Conseil, définition et attribution du bureau.
- Précision sur l'assurance.

La nouvelle charte du Conseil des Aînés est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification de cette charte.

N° 15 -130 - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - CONSEIL DES JEUNES

Charte de fonctionnement - validation

Un Conseil des Jeunes a été créé par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 pour la durée du mandat municipal en cours, dans l'objectif de favoriser l'expression des jeunes et de susciter leur implication dans le devenir de la ville.

Lors de sa création, il était convenu que le Conseil des Jeunes avait la possibilité de modifier sa charte de fonctionnement.

A l'occasion de la séance plénière du 5 mars 2015, le Conseil des Jeunes a validé la nouvelle charte, jointe en annexe, qui prend en compte les modifications ci-dessous :

- Constitution du bureau réduit à 5 membres et fonctionnement possible du Conseil des Jeunes même si la parité ruthénois/non Ruthénois n'est pas respectée.
- Précisions sur le renouvellement du mandat et poursuite de celui-ci au-delà de l'âge de 19 ans.
- Participation non obligatoire aux réunions de comité de quartier.
- Clarification sur la démission ou l'exclusion.
- Proposition de classement thématique des travaux du Conseil.
- Fonctionnement du Conseil, définition et attribution du bureau.
- Précision sur l'assurance et l'encadrement des jeunes

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle charte du Conseil des Jeunes.

✎ Madame COLIN et Monsieur ROUQUAYROL rejoignent l'assemblée ✎

N° 15-131 - TOUR DE FRANCE 2015

Convention de mise à disposition avec le Lycée Charles Carnus

Dans le cadre de l'arrivée de l'étape du Tour de France « Muret-Rodez » du 17 juillet 2015, la société A.S.O, organisatrice du Tour de France, a souhaité bénéficier des parkings appartenant au Lycée Charles Carnus, aux fins de stationnement de 4 bus avec terrasses aménagées (bus Espace Tourmalet, bus Espace Izoard, bus Club Tour de France et le véhicule traiteur), dont l'accès est réservé aux invités du Club Tour de France.

L'établissement privé a donné un accord de principe aux organisateurs.

Ces derniers ont demandé par ailleurs la dépose de 3 grilles de séparation en limite de la route de Saint Pierre. Ces travaux (démontage et remise en place) seront réalisés par les services municipaux.

Une convention signée entre la Ville, organisatrice de l'étape, et l'établissement scolaire, propriétaire des espaces mis à disposition, précisera les obligations des deux parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver cette proposition de mise à disposition et à signer ladite convention.

N° 15-132 - CAMPING MUNICIPAL

Examen du bilan d'activité 2014

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan d'activité du camping municipal de Layoule pour l'année 2014.

La saison d'ouverture du camping s'est étendue du 1^{er} mai au 30 septembre 2014.

Une procédure de reclassement du camping a été réalisée, conformément aux prescriptions du Code du tourisme, avec le concours d'un organisme extérieur, et a conclu au classement en « Camping 3 étoiles ».

Equipement :

Le camping, situé à Layoule, au bord de l'Aveyron, comprend 79 emplacements et 10 emplacements pour les camping-cars.

Il est équipé de deux blocs de sanitaires (lave linge), d'une salle de détente (TV, cheminée, tables de ping-pong, baby foot), de terrains de basket-ball et pétanque, ainsi que d'une aire de jeux pour enfants.

Personnel :

Un responsable à temps complet, aidé par des saisonniers, assure la responsabilité du camping.

Tarifification 2014 :

Caravane (une voiture)

Emplacement délimité avec électricité : forfait de 1 à 3 personnes = 18 € / jour
Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement délimité sans électricité : forfait de 1 à 3 personnes = 15 € / jour
Personne supplémentaire = 4 € / jour

Camping-car

Emplacement délimité avec électricité : forfait 2 personnes = 14 € / jour
Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement délimité sans électricité :	forfait 2 personnes = 12 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Tente	
Emplacement délimité avec électricité :	forfait 1 à 2 personnes = 10 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Emplacement non délimité sans électricité :	forfait 1 à 2 personnes = 8 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour

Taxe animal (chien) : 1 € / animal / jour

Garage mort en saison : stationnement inférieur à 15 jours : 8 € / jour
150 € / mois

Lave-linge : 3 € le jeton

Douche (pour non résident) : 3 €

Alimentation : boisson 33 cl (2 €) - eau minérale 50 cl (1 €) - boisson 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie (2,50 €) - petite glace (1 €) - cornetto (2 €) - grande glace (2,20 €)

Eléments financiers :

Les dépenses de fonctionnement se composent de dépenses d'exploitation (charges à caractère général, charges de personnel), de frais financiers et de charges exceptionnelles. Des dotations aux amortissements sont également prélevées en section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Exploitation	52 855	56 044	49 248	42 287	49 886	48 809	55 172	67 907
Frais financiers	2 932	3 081	1 714	961	1 041	1 025	866	709
Autres charges			0	0	0	4	1	0
Amortissement	8 558	8 558	11 672	12 116	12 035	8 974	8 974	9 505

Les recettes 2014 comprennent des produits d'exploitation et la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 28 455 €.

Recettes de fonctionnement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Exploitation	23 547	32 154	40 728	36 522	36 842	41 622	38 059	45 142
Autres	5 327	511	1	1	5	6	170	0
Subvention	33 113	37 605	25 363	12 926	20 279	33 669	24 788	28 455

La section d'investissement se décompose entre le remboursement en capital des emprunts souscrits et les dépenses d'équipement. Le recours à l'emprunt permet, le cas échéant, de compléter le financement des équipements. Pas de nouveaux emprunts sur la période 2007 - 2014 (dernier emprunt souscrit en 2005).

Dépenses d'investissement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Remboursement En capital	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 978	6 978	6 978
Equipement	0	4 945	8 931	0	0	18 481	0	0
Encours de dette	71 267	65 067	58 867	52 667	46 467	39 489	32 511	25 533

(l'encours de la dette est mesuré au 31 décembre)

Le taux de couverture des dépenses par les recettes (hors subvention du budget principal) évolue de 54 % en 2007 à 66 % en 2014.

Fréquentation :

Le camping affiche complet sur plus de deux semaines (fin juillet début août). Les touristes étrangers sont de plus en plus nombreux, en provenance d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique mais aussi du Royaume-Uni, d'Italie ou de Suisse.

	mai	juin	juillet	août	septembre
Entrées 2014	270	660	1450	1500	300

Au total, 4 180 entrées durant la saison 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 mai 2015 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan d'activité 2014 du camping municipal.

N° 15-133 - CAMPING MUNICIPAL

Tarifs 2015

Il est proposé pour le camping municipal de rajouter des tarifs à la rubrique "Alimentation Boissons" et de rappeler les tarifs pour l'année 2015, selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
➤ CARAVANE (1 voiture)		
<u>Emplacement délimité avec électricité :</u>		
- Forfait de 1 à 3 personnes / jour	18.00 €	18.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €	4.00 €
<u>Emplacement délimité sans électricité :</u>		
- Forfait de 1 à 3 personnes / jour	15.00 €	15.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €	4.00 €
➤ CAMPING CAR :		
<u>Emplacement délimité avec électricité :</u>		
- Forfait 2 personnes / jour	14.00 €	14.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €	4.00 €

<u>Emplacement délimité sans électricité :</u>		
- Forfait 2 personnes / jour	12.00 €	12.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €	4.00 €
➤ EMPLACEMENT TENTE :		
<u>Emplacement tente non délimité (sans électricité) :</u>		
- Forfait de 1 à 2 personnes / jour	8.00 €	8.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €	4.00 €
<u>Emplacement délimité avec électricité :</u>		
- Forfait de 1 à 2 personnes / jour	10.00 €	10.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €	4.00 €
➤ TAXE ANIMAL (chien) :		
- Par animal / jour	1.00 €	1.00 €
➤ GARAGE MORT EN SAISON :		
- Par jour (stationnement inférieur à 15 jours)	8.00 €	8.00 €
- Par mois	150.00 €	150.00 €
➤ LAVE-LINGE :		
- Le jeton	3.00 €	3.00 €
➤ DOUCHE :		
- Seule pour non résident	3.00 €	3.00 €
➤ ALIMENTATION / BOISSONS :		
- Café		1.00 €
- Eau (bouteille)	1.00 €	1.00 €
- Bouteille de vin (Rouge, Rosé, Blanc)		8.00 €
- Boissons sans alcool 1 ^{ère} catégorie	2.00 €	2.00 €
- Boissons avec alcool 2 ^{ème} catégorie	2.00 €	2.00 €
- Boissons 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégorie	2.50 €	2.50 €
- Petite glace	1.00 €	1.00 €
- Glace à l'eau		1.50 €
- Cornets	2.00 €	2.00 €
- Grande glace	2.50 €	2.50 €
- Confiseries/barres chocolatées		1.50 €
- Pain (baguette)		1.00 €
- Viennoiseries		0.90 €
- Snack		2.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

N° 15-134 - MULTI-ACCUEILS LES P'TITS LOUPS, LES LUTINS ET FARANDOLE, ACCUEIL FAMILIAL

Mise en place du « portail CAF-Partenaires » - avenant à la convention « Prestation de Service Unique »

Un courrier de la CAF, adressé à Monsieur Le Maire en avril 2015, indique que dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires d'action sociale collective, la CNAF met à disposition un portail sur le site caf.fr.

Ce portail sera ouvert à l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants bénéficiaires de la PSU (Prestation de Service Unique) à compter du 15 septembre 2015.

Ainsi, une déclaration en ligne des données d'activité et des données financières sera possible en lieu et place des formulaires utilisés actuellement.

Pour ce faire, un avenant à la Convention d'Objectif et de Financement de chaque structure doit être signé par les deux parties. Cet avenant sera accompagné de la liste des personnes habilitées (ci-jointe) pour l'accès au portail partenaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention « Prestation de service unique ».

N° 15-135 - RELAI ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Fourniture d'informations statistiques - Convention avec la CAF

Consciente de l'intérêt que présente sur le plan social les éléments d'information dont elle dispose, la CAF a décidé de mettre à disposition des données de ses fichiers dans la limite des règles de déontologie.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de projet du RAM, la CAF autorise ce dernier à utiliser, seulement pour un usage interne, ces indicateurs qui permettront un diagnostic de l'accueil du Jeune Enfant sur la Ville.

Ces indicateurs intègrent un certain nombre de données confidentielles, restent propriétés de la CAF.

Pour cette mise à disposition d'indicateurs, la signature de la convention ci-jointe est nécessaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 15-136 - CUISINE CENTRALE

Examen du bilan d'activité 2014

I - Evolution de la Cuisine centrale

La Cuisine centrale sise avenue de Bamberg a été mise en service en septembre 1992. Elle a alors bénéficié d'un investissement s'élevant à 13,3 millions de francs TTC soit 2,028 millions d'euros.

Cet équipement permettait de fournir 360 000 repas en moyenne par an, soit un minimum de 2 000 repas par jour en liaison froide.

En 2004, les budgets de la Cuisine centrale et des restaurants universitaires sont soumis au régime de la TVA et identifiés en budget annexe.

Des travaux importants (rénovation, mise en conformité...) ont été effectués pour pouvoir continuer la production des repas en 2007-2008.

En juillet 2013, les restaurants universitaires de la Ville de Rodez ont été transférés à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans le cadre d'une clarification des compétences Ville/EPCI. Depuis, la Cuisine centrale ne dessert plus les restaurants universitaires, soit une perte de production de 30%.

II - Evénements marquants durant l'année 2014

Compte tenu de sa baisse de production, le service s'est réorganisé avec le départ de 2 agents dans l'année.

La Cuisine centrale a poursuivi ses travaux dans le cadre de la démarche « Manger mieux, manger bio ». Depuis lors, la Cuisine centrale s'attache à introduire des produits issus de l'agriculture biologique. Durant l'année, compte tenu des conditions climatiques, les approvisionnements en légumes issus de l'agriculture biologique ont été difficiles (pommes de terre abîmées, manque de production de certains légumes (tomates, panais...)).

Plus de 20 % des produits achetés sont des produits locaux de qualité et aveyronnais. Cette introduction s'accompagne d'actions de sensibilisation.

III - Synthèse de l'activité et bilan financier 2014

3-1 Activité 2014

Le volume d'activité, 169 606 repas, pour l'année 2014 est en baisse par rapport à l'année 2013, soit -18 430 repas. Les repas des enfants représentent 94,67 % du volume de production et les repas adultes (repas personnel et extras) 5,33 %.

3-2 Aspect financier

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissements	10 151,33 €	35 387,32 €	25 235,99 €
Fonctionnement	791 454,33 €	505 408,84 €	-286 045,49 €
Subvention d'équilibre			264 463,51 €
Solde			3 654,01 €

Le solde positif correspond au report de petits travaux sur 2015.

Section de fonctionnement

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 494 985,47 € dont notamment :

- + Repas servis aux écoles et aux divers clients : 487 772 €
- + Subventions diverses (AGRIMER, ARS) : 6 474 €

Les tarifs 2014-2015 ont également augmenté de 2% excepté pour le tarif réduit des scolaires qui n'a pas évolué depuis la rentrée 2009. A compter de l'année scolaire 2012-2013, il a été instauré un tarif spécifique pour les non ruthénois soit de 4,50 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Les dépenses d'exploitation 775 447 € se décomposent pour l'essentiel en :

- + Charges de personnel : 354 901 €
- + Charges à caractère général : 391 062 € (dont les denrées alimentaires pour 257 887 € et les fluides du bâtiment de la cuisine centrale 52 312 €).

La subvention d'équilibre du budget principal se chiffre à 264 463,51 €

La subvention d'équilibre enregistre également le coût social des tarifs réduits appliqués dans les écoles publiques de RODEZ (évaluée à 186 000 € par rapport au tarif plein ruthénois).

Section d'investissement

Aucun achat de matériel n'a été fait dans le courant de l'année 2014.

Les dépenses réelles correspondent quasi exclusivement au remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réelles se limitent à la reprise du résultat.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 mai 2015 et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), approuve le bilan d'activité 2014 de la Cuisine centrale.

N° 15-137 - RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs des repas pour l'année scolaire 2015-2016

Compte tenu de l'impact du coût des denrées sélectionnées et des charges d'exploitation, il est proposé de relever de 2 % l'ensemble des tarifs de repas (cf. tableau ci-annexé).

Par ailleurs, en considération du contexte économique et dans le but d'accroître l'action sociale auprès des familles, tout en poursuivant une politique d'amélioration de la qualité des repas servis, il est proposé de ne pas augmenter le tarif de base qui est appliqué aux familles ruthénoises dont les ressources leur donnent droit au tarif « réduit ».

Les tarifs des repas préparés et distribués par la cuisine centrale municipale dans les restaurants scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 seront ainsi pour les familles ruthénoises :

- 1,68 € le tarif réduit
- 2,70 € le tarif moyen
- 4,04 € le plein tarif

Concernant les familles non ruthénoises, le tarif sera de 4,59 €.

Dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et dans un souci d'équité sociale, il est également proposé de poursuivre les principes de la tarification applicable aux ruthénois, aux élèves non ruthénois scolarisés en Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), qui ne peuvent pas être pris en charge par leur commune de résidence (le plus souvent car la commune ne dispose pas de CLIS). Leur inscription au sein d'une école de la Ville de Rodez est en effet imposée aux familles par l'Education nationale. A cette fin, les familles concernées effectuent leur demande par écrit et délivrent les justificatifs nécessaires (attestation de scolarisation en CLIS, avis d'imposition).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision de ces tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

N° 15-138 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Attribution

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Photofolies 12 pour l'organisation du Festival 2015, du 3 au 31 octobre 2015.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer cette subvention de fonctionnement.

N° 15-139 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Attributions

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Les Restaurants du Cœur pour l'organisation de la 10^{ème} Nuit du Cœur de 1 800 € ;
- Association Terpsichore pour un projet artistique avec une association de danse de Piguë 500 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6745.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver ces attributions de subventions exceptionnelles.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 21h00

Fait à Rodez, le 29 juin 2015

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE